

# CÉRÉMONIES CIVILES RÉPUBLICAINES



PROPOSITIONS DE RITUELS

2009



# Sommaire

<b>Cérémonies laïques, pourquoi faire ?</b>	3
<b>Cérémonies civiles républicaines</b>	
<b>Cérémonie de parrainage</b>	5
Parrainage républicain et civil	7
Proposition de textes, chansons ou musiques d'accompagnement	12
<b>Cérémonie de mariage</b>	15
Mariage républicain civil et laïque	17
Proposition de textes, chansons ou musiques d'accompagnement	21
<b>Cérémonies d'obsèques - Rituel pour cérémonie d'obsèques civiles</b>	27
Introduction	30
1 - les rites funéraires	32
2 - propositions de cérémonie civile	36
3 - exemple de préparation de cérémonie civile	39
4 - exemple de témoignages	40
5 - la lecture de textes	40
6 - la musique dans les cérémonies civiles	42
7 - les gestes rituels dans les obsèques civiles	45
8 - le comité d'obsèques civiles de Saône-et-Loire (un exemple)	47
<b>Cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française - livret d'organisation</b>	53
Texte de la loi	56
Le contexte de l'accès à la nationalité	57
Guide d'animation	62
Outils d'aide à l'organisation	65



## **Cérémonies laïques, pourquoi faire ?**

Dans l'Encyclopaedia Universalis, Jean Cazeneuve indique que « pour les biologistes, la ritualisation est la formalisation d'un comportement à motivation émotionnelle ; ils la rattachent au processus de l'évolution et plus particulièrement à l'adaptation aux fonctions de communication. Dans le langage courant, ce terme désigne toute espèce de comportement stéréotypé qui ne semble pas être imposé par quelque nécessité ou par la réalisation d'une finalité selon les moyens rationnels ».

Pour leur part, les sociologues ont identifié plusieurs catégories de rites : Marcel Mauss distingue des rites positifs et des rites négatifs qui, eux, concernent toutes les interdictions.

Claude Lévi-Strauss, pour sa part, constate qu'il existe des rites insérés dans la vie quotidienne et des rites commémoratifs, qui créent un lien entre le déroulement du temps ordinaire et des représentations ou des symboles situés hors du temps.

Arnold Van Gennep, en 1909, est le premier à parler des rites de passage pour évoquer les pratiques en vigueur depuis l'Antiquité, dans des aires géographiques et des formations sociales différentes. Il s'agit de comportements particuliers qui entourent les grandes étapes de l'existence, la naissance, la puberté, la fondation du couple, la mort, sur le plan individuel, et les cycles saisonniers ou l'intronisation d'un chef d'état sur le plan collectif.

Tous les rituels de passage concourent à marquer une transition d'un état social à un autre. Cette transition ressemble à un passage physique et instaure un temps et une coupure destinés à souligner la différence entre l'état antérieur et l'état postérieur, qui se traduit toujours par un statut final socialement supérieur au statut initial.

À en croire Durkheim, ils constituent l'expression symbolique de l'unité d'un groupe social et des valeurs fondamentales qui permettent aux individus de se représenter la société dont ils sont membres.

Certes, de nos jours, les sociétés modernes ont moins besoin de rites de transition spectaculaires. Toutefois, ils participent encore à l'affirmation de l'identité d'un individu, préservant, par cette reconnaissance collective, la cohésion sociale.

Dès lors, la laïcité entend s'affirmer comme une communauté d'êtres humains, porteuse de valeurs capables d'aider à construire positivement une existence humaine. Il est normal qu'elle permette, à celles et ceux qui le souhaitent, le rappel solennel de ces valeurs à tous les moments importants de la vie, du moins à ceux qui marquent un changement de statut social et qui relèvent du droit civil, c'est-à-dire ceux qui, pour être opposables aux tiers, doivent être enregistrés à la maison communale, et...nulle part ailleurs.

Pour les laïques, chaque existence est unique, dès lors les cérémonies proposées ne se limiteront jamais à des formules « prêtes à penser ». C'est pourquoi la préparation, le temps de réflexion, le choix des textes, des musiques et des intervenants sont essentiels. La précipitation n'engendrerait, en effet, que l'abâtardissement de la pensée.

Quant au lieu, même si le contenu nous importe beaucoup plus, il convient bien évidemment, qu'il soit conforme à la solennité du moment. Et de ce point de vue, l'appui libre et volontaire d'autorités municipales animées d'un esprit de tolérance et d'ouverture reste le bienvenu.

*« Ce texte est tiré de la publication « Espace de liberté » et l'auteur en est Philippe DRAIZE »*





**CÉRÉMONIES CIVILES  
RÉPUBLICAINES**

**CÉRÉMONIE DE PARRAINAGE**



# **PARRAINAGE RÉPUBLICAIN ET CIVIL**

## **Informations préalables**

Dans notre République, liberté de conscience, liberté d'esprit, définies par la loi, nous donnent des droits : le droit de choisir, par exemple, la nature et la forme des cérémonies qui ponctuent notre vie.

De tous temps, les hommes ont voulu, solennellement, célébrer la venue parmi eux d'un enfant par une cérémonie d'accueil, cérémonie qui n'est pas, comme on pourrait le croire, l'exclusive de ou des religions.

Aujourd'hui, les familles, de plus en plus nombreuses, souhaitent marquer cette bienvenue par une cérémonie civile de « PARRAINAGE/BAPTÊME RÉPUBLICAIN ».

- Cette cérémonie peut se dérouler à la Mairie du domicile ou en tout autre Mairie qui en accepte son organisation ;
- La présence d'un Officier d'état civil est indispensable ;
- Il s'agit d'un engagement essentiellement d'ordre moral et citoyen ;
- Certaines communes, en cette circonstance, plantent un arbre (un tilleul souvent).

## **I - AVANT LA CÉRÉMONIE**

- 1. Constitution du dossier** : par les parents, à l'intention de la Mairie.  
Les parents sont tenus de faire connaître, en Mairie, en vue de l'organisation de la cérémonie et de la rédaction de l'acte :
  - La date et les heures souhaitées pour la cérémonie (négociables si nécessaire avec la Mairie) ;
  - Leur état civil (livret de famille ou carte d'identité) ;
  - Un extrait de l'acte de naissance de l'enfant à parrainer ;
  - Les états civils du parrain et de la marraine.
- 2. Caractéristiques** :  
Il n'y a pas de publication légale.  
Aucune condition d'âge n'est exigée, ni pour l'enfant, ni pour les parrain et marraine, qui peuvent éventuellement être mineurs.
- 3. Les personnes présentes** :
  - **Obligatoirement** :
    - Le Maire ou Officier d'état civil ;
    - L'employé chargé de la lecture de l'acte ;
    - Les parents, l'enfant, les parrain et marraine ;
  - **Éventuellement** :
    - L'employé chargé de la lecture de l'acte ;
    - Un maître de cérémonie, choisi par la Mairie ou par la famille ;
    - Un ou deux témoins, majeurs ;
- 4. Préparation de la cérémonie** :  
**4-1** La décoration de la salle et de la table où sera signé l'acte du parrainage civil relève de la volonté de la municipalité, des sensibilités de la famille.  
Toutefois, il est souhaitable que figurent, en bonne place, les symboles et signes de la République, agrémentés d'éléments de convivialité :

- Un drapeau tricolore ;
- Un ou des bouquets de fleurs tricolores, ou enrubannés bleu, blanc, rouge ;
- Une bougie, symbole de la chaleur et du réconfort ;
- L'eau, le sel, le pain, symboles de la nourriture ;
- Du riz, image du bonheur ;
- L'épi de blé, symbole de l'union et de la fraternité entre tous les Hommes.

**4-2** Des poèmes, des chants, des musiques, des textes divers proposés par la Mairie ou choisis par la famille pourront être mis à disposition de tous les participants à cette cérémonie.

**4-3** Les points forts et essentiels du déroulement de la cérémonie sont :

- Les propos de présentation par l'Officier d'état civil ;
- L'acceptation des parents ;
- L'engagement du parrain et de la marraine ;
- Les signatures des parents, du parrain et de la marraine des actes authentiques (un sera conservé à la Mairie, un sera remis aux parents) ;
- La remise au parrain et à la marraine de copies ou d'exemplaires authentiques de l'acte de parrainage.

## **II - LE DÉROULEMENT POSSIBLE DE LA CÉRÉMONIE**

### **Propos d'accueil par l'Officier d'état civil :**

Selon votre souhait, nous allons procéder au parrainage civil de (nom, prénom).

Je vais vous en rappeler les principes et les contenus qui consacrent la présentation et l'entrée officielle d'un citoyen, (prénom), pour ce jour, dans notre République et particulièrement par votre volonté de mettre en œuvre une cérémonie de parrainage civil et laïque.

Vous le savez, mais c'est assez récent, en 1989, l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) a adopté à l'unanimité la « DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT ».

L'enfant n'est plus considéré comme un être passif mais comme une personne, avec des droits et leurs corollaires, des devoirs. Je vous en rappelle quelques articles significatifs :

- Les Droits de l'Enfant concernent toute personne de moins de 18 ans, quels que soient son sexe, sa race, sa nationalité, sa religion, son origine sociale, ses opinions politiques (ou celles de ses parents) et ses capacités (articles 1 et 2) ;
- L'Enfant a le droit à la liberté d'expression : il peut rechercher, recevoir, diffuser des idées dans tous les domaines (artistique, politique, religieux...) sous forme écrite, orale, artistique... (article 13) ;
- La responsabilité de l'Enfant et l'assurance de son développement incombent en premier lieu aux parents ou à ses représentants légaux (article 18) ;
- L'Enfant doit être protégé contre toute forme de violence, de négligence, de mauvais traitement ; l'État pourvoit si nécessaire à sa protection (articles 19, 20, 33, 34, 35, 37, 40) ;
- L'Enfant a droit au repos, aux loisirs, au jeu. Il a droit de participer à la vie culturelle et artistique (article 31) ;
- L'Enfant doit être protégé contre l'exploitation économique. Il ne peut être soumis à aucun travail comportant des risques et pouvant nuire à sa santé, son développement, son éducation ; l'État doit fixer un âge minimum pour l'emploi et réglementer les conditions de son travail (article 32).

À cet engagement de la communauté universelle, s'ajoutent d'autres engagements :

- Celui des parents vis-à-vis de leurs propres enfants, affirmant l'accomplissement de leurs devoirs envers leurs enfants, en application des convictions et des préoccupations philosophiques de tolérance et de laïcité de la République Française ;
- Celui aussi des parrain et marraine, sollicités par les parents afin de les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs envers leurs enfants. Plus particulièrement, ils s'engagent à marquer leur affection à leur filleul(e), à lui prodiguer amitié, conseil et soutien, notamment en développant chez leur filleul(e) les qualités morales et humaines propres à faire du « petit d'homme » un citoyen actif et responsable. C'est aussi, pour le parrain et la marraine, un engagement fort à remplacer les parents si, malheureusement, ces derniers venaient à ne plus pouvoir exercer leur mission ;
- Celui aussi de la société de procurer à votre enfant les moyens de son instruction et de son éducation. Vous connaissez l'action de notre commune en la matière, soucieuse qu'elle est d'apporter les structures et les outils nécessaires à cet objectif prioritaire : (citer là quelques-unes des réalisations et des actions essentielles en faveur des enfants et de la jeunesse).

### **Le Maire ou le Maître des Cérémonies :**

Chers (prénoms des parents), vous avez exprimé la volonté de marquer d'une certaine solennité l'entrée dans la vie et l'insertion dans notre société de (prénom de l'enfant), éduqué conformément à vos idéaux républicains, faits de tolérance, de liberté, de fraternité.

Votre légitime demande est une confirmation des devoirs que vous avez vous-mêmes contractés à l'égard de (prénom de l'enfant), en choisissant de lui donner la vie et en faisant de lui un enfant de la République, sous laquelle vous le placez.

L'éducation que vous lui donnerez sera active, prendra en compte les besoins et les attentes de votre enfant, la nécessité de lui montrer la limite de toutes choses, afin qu'il construise sa personnalité, grâce à vous, dans le respect des autres et de lui-même, l'amour de son pays dans le respect de l'humanité, afin aussi qu'il apprenne la solidarité.

Toutes ces vertus s'accompagnent nécessairement de l'apprentissage de la responsabilité.

### **Le Maire ou l'Officier d'état civil.**

Madame, Monsieur (nom des parents), confirmez-vous votre désir de présenter votre enfant (prénom) à ce parrainage laïque ?

- Vous, Madame ?
- Vous, Monsieur ?

### **Le père et/ ou la mère :**

(Prénom de l'enfant), nous ne voulons rien t'imposer, mais nous prenons ici, solennellement, en ton nom, l'engagement de t'offrir, en même temps que le meilleur de nous-mêmes, la liberté : liberté de choisir ta voie, de construire ta pensée en dehors de tout dogmatisme, de toute vérité préconçue.

Tout au long de notre vie, nous serons présents pour t'ouvrir toutes les routes, afin que, le moment venu, tu puisses choisir librement, en toute sérénité, celle que tu emprunteras.

### **Le Maire ou l'Officier d'état civil :**

Chers parents, je vous invite à nous présenter celle et celui qui ont accepté d'être marraine et parrain de (prénom de l'enfant).

### **Le père et/ou la mère :**

(Nom, prénom) a accepté d'être marraine ;

(Nom, prénom) a accepté d'être parrain.

### **Le Maire ou le Maître des Cérémonies :**

Chacun de nous peut être empêché, temporairement ou définitivement, de remplir ses devoirs à l'égard de son enfant. Conscients de cela, les parents choisissent un parrain et une marraine qui s'efforceront alors de les remplacer.

*S'adressant au parrain et à la marraine :*

Madame, Monsieur, (noms et prénoms), dans quelques instants, vous deviendrez parrain et marraine de (prénom de l'enfant).

Soyez-en fiers, et comprenez l'importance de votre mission.

Nous vous remercions d'être aux côtés de (prénom de l'enfant). Nous sommes persuadés que, tous ensemble, nous l'aiderons à devenir un(e) enfant éveillé(e) et curieux(se) de tout, qui pourra grandir dans le bonheur, puis un(e) adolescent(e) sain(e), équilibré(e), soucieux(se) des valeurs et des vertus qui constituent notre société, et qu'il (elle) défendra et s'attachera à promouvoir.

Et enfin, nous souhaitons à (prénom de l'enfant) de devenir lui (elle)-même un père (une mère) comblé(e), épanoui(e), citoyen(ne), actif (ve) de notre monde.

### **Le Maire ou le Maître des Cérémonies :**

Nous comptons sur vous tous pour donner à (prénom de l'enfant) l'éducation qui le conduira sur la route de la réussite et du bonheur, dans un esprit de tolérance, en le soutenant dans les doutes et les épreuves, malheureusement inévitables.

Apportez-lui les conseils et le réconfort nécessaires.

Expliquez-lui les devoirs de l'être humain envers les autres et envers lui-même.

Ne lui imposez aucune vérité dogmatique, prédéterminée, mais aidez-le à réaliser ses choix personnels, en développant en particulier son esprit critique.

### **Le Maire ou l'Officier d'état civil :**

Voici venu le moment de votre engagement auprès de celui (celle) qui va devenir votre filleul(e).

(Prénom de la marraine, prénom du parrain), veuillez vous lever :

*Pendant le serment, la marraine puis le parrain tiennent la main de l'enfant.*

À vous, (prénom de la marraine).

### **La marraine :**

Je m'engage solennellement à faire en sorte que (prénom de l'enfant) soit élevé, conformément aux lois de la morale universelle, dans le respect des règles de la démocratie et des principes d'égalité et de fraternité, à veiller également à ce qu'il ne manque de rien sur le plan affectif moral ou matériel.

**Le Maire ou l'Officier d'état civil :**

À vous, (prénom du parrain).

**Le parrain :**

Je m'engage solennellement à faire en sorte que (prénom de l'enfant) soit élevé, conformément aux lois de la morale universelle, dans le respect des règles de la démocratie et des principes d'égalité et de fraternité, à veiller également à ce qu'il ne manque de rien sur le plan affectif, moral ou matériel.

**Le Maire ou l'Officier d'état civil**

(Prénom de la marraine, prénom du parrain), je prends acte de votre serment. Au nom de (prénom de l'enfant) et de ses parents, je vous en remercie.

Que cet instant ne s'efface jamais de votre mémoire.

***Les parrain et marraine :** peuvent s'ils le désirent déclamer un texte personnel.*

**Le Maire ou l'Officier d'état civil :**

Nous avons établi l'acte de parrainage civil dont nous allons vous donner lecture et que vous signerez ensuite.

Sachez qu'au même titre que n'importe lequel des baptêmes, les parrainages civils et laïques ne sont pas reconnus comme acte d'état civil, mais constituent un engagement moral et citoyen.

***Musique***

**Le Maire ou l'Officier d'état civil :**

Lecture de l'acte (accompagné de musique douce).

**Le Maire ou l'Officier d'état civil**

Je vous invite maintenant à signer les documents.

*S'ils le désirent, les témoins de la cérémonie peuvent apposer leur signature.*

Permettez-moi, au nom de la République, de féliciter le Père et le Parrain, d'offrir à la Maman et à la Marraine cette rose (*enrubannée des couleurs de la République*). Sans oublier (prénom de l'enfant), à qui j'offre ce médaillon (*à l'effigie de Marianne ou autre blason à l'honneur de la République*) et de lui souhaiter tout le bonheur possible.

**Proposition de textes, chansons ou musiques d'accompagnement de la  
Cérémonie du« Parrainage / Baptême Républicain et Civil »**

- ❖ Prendre un enfant par la main, Yves DUTEIL
- ❖ Lorsque l'enfant paraît (extrait), Victor HUGO
- ❖ Liberté, Maurice CARÈME
- ❖ Si, (tu seras un homme, mon fils), Rudyard KIPLING
- ❖ Berceuses, BRAHMS
- ❖ .....
- ❖ .....
- ❖ .....

**Lorsque l'enfant paraît (extrait).**

Lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille  
Applaudit à grands cris, son doux regard qui brille  
Fait briller tous les yeux,  
Et les plus tristes fronts, les plus souillés peut-être,  
Se dérident soudain à voir l'enfant paraître,  
Innocent et joyeux.

-----  
Quand l'enfant vient, la joie arrive et nous éclaire.  
On rit, on se récrie, on l'appelle, et sa mère  
Tremble à le voir marcher.

-----  
Il est si beau, l'enfant, avec son doux sourire,  
Sa douce bonne foi, sa voix qui veut tout dire,  
Ses pleurs vite apaisés,  
Laissant errer sa vue étonnée et ravie,  
Offrant de toutes parts sa jeune âme à la vie  
Et sa bouche aux baisers !

**Victor HUGO**

00000000000000000000000000000000

## **Liberté**

Prenez du soleil  
Dans le creux des mains,  
Un peu de soleil  
Et partez au loin !

Partez dans le vent,  
Suivez votre rêve,  
Partez à l'instant,  
La jeunesse est brève !

Il est des chemins  
Inconnus des hommes,  
Il est des chemins  
Si aériens !

Ne regrettez pas  
Ce que vous quittez,  
Regardez, là-bas  
L'horizon brille.

Loin, toujours plus loin,  
Partez en chantant  
Le monde appartient  
A ceux qui n'ont rien.

## ***Maurice CARÊME***

0000000000000000000000

## **TU SERAS UN HOMME MON FILS**

Si tu peux voir détruit l'ouvrage de ta vie  
Et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir,  
Ou, perdre d'un seul coup le gain de cent parties  
Sans un geste et sans un soupir ;

Si tu peux être amant sans être fou d'amour,  
Si tu peux être fort sans cesser d'être tendre  
Et, te sentant haï sans haïr à ton tour,  
Pourtant lutter et te défendre ;

Si tu peux supporter d'entendre tes paroles  
Travesties par des gueux pour exciter des sots,  
Et entendre mentir sur toi leur bouche folle,  
Sans mentir toi-même d'un seul mot ;

Si tu peux rester digne en étant populaire,  
Si tu peux rester peuple en conseillant les rois  
Et si tu peux aimer tous les amis en frère  
Sans qu'aucun d'eux soit tout pour toi ;





**CÉRÉMONIES CIVILES  
RÉPUBLICAINES**

**CÉRÉMONIE DE MARIAGE**



# **MARIAGE RÉPUBLICAIN CIVIL ET LAÏQUE**

## **Informations préalables**

Dans notre République, liberté de conscience, liberté d'esprit, définies par la loi, nous donnent des droits : le droit de choisir la nature et la forme des cérémonies qui ponctuent notre vie.

De tous temps, les religions ont voulu célébrer solennellement le mariage par une cérémonie adaptée à leurs communautés. Aujourd'hui les nouveaux mariés, de plus en plus nombreux, désirent célébrer leur union au cours d'une cérémonie qui n'est pas exclusivement une cérémonie religieuse.

- Cette cérémonie se déroule à la Mairie du domicile ;
- La présence d'un Officier d'état civil est indispensable ;
- Il s'agit d'un engagement **légal**, moral et citoyen. N'oublions pas que le mariage « Républicain » ne s'ajoute pas au mariage légal : il est «**le**» mariage officiel !

Le présent rituel consacré à la cérémonie du mariage laïque n'a pour objectif que d'aider tous ceux qui désirent avoir une trame ou un schéma pour organiser, soit leur propre mariage, soit celui d'un proche ou ami, qui croient en la vertu de la Laïcité.

Bien entendu, avec le même état d'esprit, il est possible d'adapter ce document au P.A.C.S., aux noces d'argent et d'or.

## **I - AVANT LA CÉRÉMONIE**

### **1. Constitution du dossier** : par les mariés, à l'intention de la Mairie.

Il est nécessaire que les futurs mariés fassent connaître leur décision, en Mairie, en vue de l'organisation de la cérémonie et de la rédaction de l'acte.

- La date et l'heure souhaitées pour la cérémonie ;
- Notons qu'une cérémonie de mariage laïque peut être différée ou décalée dans le temps, qu'elle peut se dérouler n'importe où (**mais de préférence à la Mairie de son domicile**), dans une salle des fêtes, dans un lieu associatif (en l'occurrence l'association laïque locale), ou dans un lieu complètement privé ;
- Sachons aussi qu'il n'y a aucune obligation que la cérémonie ait lieu dans la commune où a été célébré le mariage officiel.

### **2. Caractéristiques particulières** :

Nécessité, en vue d'établir l'acte authentique de la cérémonie du mariage civil et laïque, de fournir les fiches d'état civil des futurs mariés.

Il n'y a pas de publication légale.

### **3. Les personnes présentes** :

- Obligatoirement :
  - L'Officier d'état civil ;
  - L'employé chargé de la lecture de l'acte ;
- *Éventuellement* :
  - Un maître de cérémonie et un assistant, choisis par la Mairie ou par la famille ;
  - Comme pour le mariage légal, un témoin pour chacun des mariés.

### **4. Préparation de la cérémonie** :

Un confort minimal est souhaitable. Veiller à la température ambiante de la salle où se déroulera la cérémonie (chauffage pour l'hiver, ventilation ou air conditionné en été).

Une table de réception, de confortables chaises (en prévoir si possible suffisamment pour les invités), des vestiaires...

La sonorisation (microphone pour chaque intervenant, lecteur de CD/ cassette, musique...).

Les textes, poèmes ou chants (choisis dans les annexes de suggestions) à distribuer ou mettre à disposition de tous les participants.

Comme pour la plupart des actes civils et laïques, la décoration de la salle et de la table où sera signé l'acte de mariage civil relève de la volonté de la municipalité, des sensibilités de la famille. Toutefois, il est souhaitable que figurent, en bonne place, les symboles et signes de la République, des Droits de l'Homme, du Citoyen et de l'Enfant, agrémentés d'éléments de convivialité :

- Le portrait du Président de la République (obligatoire) ;
- Marianne ;
- Les anneaux nuptiaux (qui seront échangés en cours de cérémonie) ;
- Des bouquets de fleurs ;
- Trois roses (symbole de pureté) enrubannées des couleurs de la République ;
- Une bougie : le réconfort et la chaleur ;
- L'eau, le sel, le pain : la nourriture ;
- Le riz : plus que la nourriture, le symbole du bonheur ;
- L'épi de blé : l'union entre les hommes ;
- Une grenade ou de la terre : symbole de la fécondité ;
- Le livre d'or ;
- Copie de l'acte de mariage ;
- C'est aussi le moment d'offrir aux mariés un fac-similé de la «**DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**» de l'an 1789.

## **II - LE DÉROULEMENT POSSIBLE DE LA CÉRÉMONIE**

### **Propos d'accueil par le Maire ou l'Officier d'état civil :**

(Prénoms des futurs mariés), parents et amis.

C'est pour moi une grande joie de vous accueillir, au nom de tous mes concitoyens, dans cette Mairie dont je suis, par la voie du scrutin, devenu le premier citoyen.

Je vais, au nom et sous les auspices de la République, procéder à votre union sous la forme de plus en plus demandée du mariage républicain, civil et laïque.

### ***(Le Maire procède alors à la cérémonie civile, donnant lecture des articles du Code Civil)***

Vous me direz que, pour ce qui est de la forme républicaine et civile, je viens de la consacrer, puisqu'en réalité, c'est la seule forme légale prévue au Code Civil de la République ; mais il n'est pas inutile de rappeler devant cette assemblée qui nous accompagnera tout au long de cet événement, qu'il s'y trouve des laïques et des croyants de diverses spiritualités qui croient aux vertus de Liberté, de Tolérance et de Fraternité inscrites dans les Loix de notre République, Une, Indivisible, Sociale et Laïque.

Je suis fier de croire, en particulier, que la tolérance signifie simplement qu'on accepte que l'autre ne pense pas comme soi, sans pour autant le haïr.

En ce troisième millénaire : « Il faut que l'on puisse être athée sans passer pour un scélérat et croire en Dieu sans être traité d'imbécile ».

Chers (prénoms des futurs mariés), je viens de vous déclarer unis par les liens du mariage et cette **cérémonie de mariage civil** n'est certes pas une vaine formalité administrative à laquelle on se soumet dans une hâte distraite, comme à une chose dont on désire se débarrasser au plus vite, avant de passer aux affaires plus importantes.

Non, **le mariage civil** est une cérémonie fondamentale, et lui seul donne force et garantie de la Loi aux Devoirs, mais aussi aux Droits des époux à l'égard l'un et de l'autre, tels qu'ils sont prévus par le Code Civil.

Toutefois, ces articles du Code Civil, dont il vous a été donné lecture, dans leur froide précision, ne définissent que les dispositions légales, qui sont certes précieuses, mais qui ne font aucune référence aux liens affectifs, aux conduites dictées par le sentiment qui se trouvent à la base du mariage que vous avez contracté.

De ce point de vue, les textes légaux ne sont pas suffisants.

Alors faisons place à l'émotion...

### ***Musique.***

#### **Le Maître des Cérémonies :**

La vraie aventure de vie, le défi clair et haut, n'est pas de fuir l'engagement mais de l'oser.

Libre, n'est pas celui qui refuse de s'engager.

Libre, est celui qui, ayant regardé en face la nature de l'amour, ses abîmes, ses passages à vide et ses jubilations, se met en marche, décidé à en vivre coûte que coûte l'odyssée.

Libre, est celui qui, sans refuser ni les écueils, ni le sublime, est prêt à perdre plus qu'il ne craignait pour gagner l'inestimable :

**La promesse tenue, l'engagement honoré dans la traversée sans feinte d'une vie d'Homme et de Femme.**

#### **L'assistant du Maître des Cérémonies :**

L'amour commence lorsque l'on préfère l'autre à soi-même, lorsque l'on accepte sa différence et le respect de sa liberté.

Accepter que ses pensées soient habitées par d'autres présences que la nôtre, c'est vouloir, comme la plus haute preuve d'amour, que l'autre soit fidèle à lui-même.

Dans la plus amoureuse étreinte, c'est un être libre que nous étreignons, avec tous ses possibles, même ceux qui nous échappent.

### ***Musique.***

#### **Le Maître des Cérémonies :**

(Prénoms des futurs mariés), vous vous êtes choisis, déclarés destinés l'un à l'autre et capables de traverser la vie avec ses joies et ses épreuves.

Vos regards rayonnent de confiance.

Tous, nous partageons vos espoirs.

#### **L'assistant du Maître des Cérémonies :**

(Prénoms des futurs mariés), vous désirez prendre l'engagement de conformer votre vie de couple aux idéaux républicains et laïques,

Nous vous demandons d'écouter toujours la voix de votre conscience et d'être contents partout, de tout et avec tout, si l'honneur n'y est pas contraire.

➤ (Prénom de la mariée), le promets-tu ?

➤ (Prénom du marié), le promets-tu ?

#### **Le Maître des Cérémonies :**

(Prénoms des futurs mariés), vous avez voulu que des personnes qui partagent vos idéaux, parents ou amis, soient les témoins privilégiés de votre engagement.

Vous les avez choisies librement et en toute confiance.

(Prénom de la mariée), dis-nous qui est ton témoin ?

(La mariée) J'ai choisi pour témoin (Prénom du témoin).

(Prénom du marié), dis-nous qui est ton témoin ?

(Le marié) J'ai choisi pour témoin (Prénom du témoin).

(Prénom des témoins), veuillez vous lever.

Vous engagez-vous à offrir à (Prénoms des futurs mariés), les conseils de votre expérience s'ils le désirent et à leur donner votre affection s'ils ont besoin de sympathie, de consolation ou de réconfort ?

Vous, (Prénoms des témoins), le promettez-vous ?

Vous pouvez vous asseoir.

Nous vous invitons à écouter maintenant quelques réflexions que nous avons réunies à votre intention et qui caractérisent votre engagement Républicain laïque.

**Musique.** *(De fond pendant la lecture).*

Vous vous aimez ...et en ce jour qui voit votre union, votre joie est profonde.

Pour que cette joie demeure, soyez vigilants partout et toujours.

Des événements de différentes natures vous attendent. Ce ne sont pas eux les maîtres de votre destin ; ils l'influencent, mais n'en décideront pas définitivement.

Chaque homme, chaque femme est l'artisan de son bonheur.

Veillez à ce que ces événements soient heureux et trouvez-y votre bonheur.

Quant aux situations pénibles, faites en sorte que l'amour soit votre guide.

Si vous choisissez d'être père et mère, penchez-vous avec une bienveillance éclairée sur vos enfants, soyez attentifs, mais pensez aussi que tendresse n'est pas faiblesse, qu'amour n'est pas aveuglement, que compréhension n'est pas abdication.

En tout être, dans celui de votre conjoint, dans celui de vos enfants, respectez la dignité de la personne humaine.

**L'assistant du Maître des Cérémonies :**

(Prénom des mariés), les propos que vous venez d'écouter ont éveillé chez vous, nous le souhaitons, une émotion certaine.

En signe de libre acceptation de vos nouvelles responsabilités, nous vous invitons à vous lever et à vous passer mutuellement l'anneau au doigt. ***(Ce passage mutuel d'anneau, qui doit être unique lors de la cérémonie de mariage ne devra pas avoir été préalablement fait à la Mairie).***

**Musique.**

**Le Maître des Cérémonies :**

(Prénoms des mariés), au terme de cette cérémonie si émouvante, j'ai l'immense plaisir, au nom de tous ici présents, de vous souhaiter nos vœux les plus chaleureux de bonheur et de prospérité.

Gardez précieusement l'affection qui vous réunit. Veillez à ce qu'elle se précise et se renforce au cours de votre vie conjugale.

Nous restons convaincus que, guidés par la liberté de conscience qui est la vôtre, votre couple constituera un exemple enviable.

Nous formons tous des vœux ardents pour qu'il en soit ainsi.

**Musique.** *(De fond).*

Pour que cet instant empreint d'émotion reste gravé dans nos mémoires, permettez-nous, (prénoms des mariés), de vous offrir ces trois roses, symbole de pureté, de liberté et d'espoir.

Toute cette festive assemblée est invitée comme vous, à signer le livre d'or, témoignage de votre bonheur.

# Proposition de textes, chansons ou musiques d'accompagnement de la Cérémonie du « Mariage Républicain, civil et laïque »

## Suggestions de chansons et musiques

Voici mon secret, dit le Petit Prince,  
Il est simple

On ne voit bien qu'avec le cœur  
L'essentiel est invisible pour les yeux.

L'essentiel est invisible pour les yeux répéta  
Le Petit Prince afin de se souvenir.

C'est le temps que tu as perdu pour ta rose  
Qui fait la rose si importante.

C'est le temps que j'ai perdu pour ma rose  
Fit le Petit Prince afin de se souvenir.

Les hommes ont oublié cette vérité, dit le renard  
Mais tu ne dois pas l'oublier, tu deviens responsable  
Pour toujours de ce que tu as apprivoisé.  
Tu es responsable de ta rose...

Je suis responsable de ma rose...  
Répéta le Petit Prince afin de se souvenir.

### ***Antoine de Saint-Exupéry - « Le Petit Prince »***

000000000000000000000000

Moi aussi, comme les peintres, j'ai mes modèles.

Un jour, et c'est déjà hier, sur la plateforme de l'autobus  
Je regardais les femmes qui descendaient la rue d'Amsterdam

Soudain à travers la vitre du bus,  
J'en découvris une que je n'avais pas vu monter  
Assise et seule elle semblait sourire  
A l'instant même elle me plut énormément

Mais au même instant  
Je m'aperçus que c'était la mienne  
J'étais content.

### ***Jacques Prévert***

000000000000000000000000

Aimer, ce n'est pas se regarder l'un l'autre  
C'est regarder ensemble dans la même direction

### ***Antoine de Saint-Exupéry***

000000000000000000000000

Ô jeunes gens ! Élus ! Fleurs du monde vivant,  
Maître du mois d'avril et du soleil levant,  
N'écoutez pas ces gens qui disent : soyez sages !  
La sagesse est de fuir tous ces mornes visages !  
Soyez jeunes, gais, vifs, amoureux, soyez fous !  
Ô doux amis, vivez, aimez ! défiez-vous  
De tous ces conseillers douceâtres et sinistres,  
Vous avez l'air joyeux, ce qui déplaît aux cuistres.

**Victor Hugo**

000000000000000000000000

Que ce soit dimanche ou lundi  
Soir ou matin, minuit, midi  
Dans l'enfer ou le paradis  
Les amours aux amours ressemblent  
C'était hier que je t'ai dit :  
    Nous dormirons ensemble

C'était hier et c'est demain  
Je n'ai plus que toi de chemin  
J'ai mis mon cœur entre tes mains  
Avec le tien comme il va l'amble  
Tout ce qu'il a de temps humain  
    Nous dormirons ensemble

Mon amour, ce qui fut sera  
Le ciel est sur nous comme un drap  
J'ai refermé sur toi mes bras  
Et tant je t'aime que j'en tremble  
Aussi longtemps que tu voudras  
    Nous dormirons ensemble

**Louis Aragon – « Le Fou d'Elsa »**

000000000000000000000000

J'ai tout appris de toi sur les choses humaines.  
Et j'ai vu désormais le monde à ta façon.  
J'ai tout appris de toi comme on boit aux fontaines  
Comme on lit dans le ciel les étoiles lointaines.  
Comme au passant qui chante, on reprend sa chanson.  
J'ai tout appris de toi jusqu'au sens du frisson.

J'ai tout appris de toi pour ce qui me concerne.  
Qu'il fait jour à midi, qu'un ciel peut être bleu  
Que le bonheur n'est pas un quinquet de taverne.  
Tu m'as pris par la main dans cet enfer moderne  
Où l'homme ne sait plus ce que c'est qu'être deux.  
Tu m'as pris par la main comme un amant heureux.

**Louis Aragon – « Que serais-je sans toi ? »**

000000000000000000000000



<b>A</b>	<b>Salvatore Adamo</b> - <i>Si tu étais</i>  <b>Charles Aznavour</b> - <i>Je te regarde</i>	<b>H</b>	<b>Johnny Hallyday</b> - <i>Laura</i>
<b>B</b>	<b>Didier Barbelivien</b> - <i>Les mariés de Vendée</i>  <b>Jules Bastin</b> - <i>Li p'tit blanc</i>  <b>Georges Brassens</b> - <i>Il suffit de passer le pont</i>  <b>Jacques Brel</b> - <i>Quand on a que l'amour</i> - <i>La Quête</i>	<b>I</b>	
<b>C</b>	<b>Francis Cabrel</b> - <i>Je t'aimais, je t'aime et je t'aimerai</i>  <b>Julien Clerc</b> - <i>Fais-moi une place</i>  <b>Phil Collins</b> - <i>Hold on my heart</i>	<b>J</b>	<b>Michaël Jackson</b> - <i>Change le monde</i>  <b>Adiemus II</b> - <i>Cantata Mundi</i>
<b>D</b>	<b>Claude Debussy</b> - <i>La fille aux cheveux fins</i>  <b>Céline Dion</b> - <i>La vie que je ne sais pas</i>	<b>K</b>	<b>The Kiss</b> - <i>The last of the Mohicans</i>  <b>Keith Jarett</b> - <i>The Köln concert</i>
<b>E</b>	<b>Stéphan Eicher</b> - <i>Dis-moi où ?</i>	<b>L</b>	<b>Marie Laforêt</b> - <i>Je te passe la bague au doigt</i>  <b>Franz Liszt</b> - <i>Rêves d'amour</i>
<b>F</b>	<b>Jean Ferrat</b> - <i>Que serais-je sans toi ?</i> - <i>Aimer à perdre la raison</i>	<b>M</b>	<b>Maurane</b> - <i>L'un pour l'autre</i>  <b>Mendelssohn</b> - <i>La marche nuptiale</i>  <b>Nana Mouskouri</b> - <i>Le temps des cerises</i>  <b>Mozart</b> - <i>La flûte enchantée</i>
<b>G</b>	<b>Jean-Jacques Goldman</b> - <i>Je te donne</i> - Grieg, - <i>Peer Gynt</i>	<b>N</b>	







**CÉRÉMONIES CIVILES  
RÉPUBLICAINES**

**CÉRÉMONIES D'OBSÈQUES**



# **RITUEL POUR CÉRÉMONIE D'OBSÈQUES CIVILES**

## **INTRODUCTION :**

### **1 - LES RITES FUNÉRAIRES :**

- 1-1 La fin de vie à l'hôpital
- 1-2 L'intervention des professions funéraires
- 1-3 Quelques rites funéraires après les obsèques
- 1-4 Une salle pour les obsèques civiles
- 1-5 Rôle possible des associations

### **2 - PROPOSITIONS DE CÉRÉMONIE CIVILE :**

- 2-1 Avec participation active de la famille
- 2-2 Sans participation active de la famille

### **3 - EXEMPLE DE PRÉPARATION DE CÉRÉMONIE CIVILE**

### **4 - EXEMPLE DE TÉMOIGNAGES**

### **5 - LA LECTURE DE TEXTES**

### **6 - LA MUSIQUE DANS LES CÉRÉMONIES CIVILES :**

- 6-1 La musique cadre de la cérémonie
- 6-2 La musique trace et hommages
- 6-3 Propositions de musiques pour obsèques civiles

### **7 - LES GESTES RITUELS DANS LES OBSÈQUES CIVILES :**

- 7-1 Cérémonial ou rite ?
- 7-2 Les intervenants
- 7-3 Suggestion de gestes rituels

### **8 - LE COMITÉ D'OBSÈQUES CIVILES DE SAÔNE-ET-LOIRE, (un exemple) :**

- 8-1 Avertissement
- 8-2 A la recherche des obsèques républicaines
- 8-3 Pour un renouveau des obsèques civiles
- 8-4 Ce que les responsables des pompes funèbres peuvent apporter
- 8-5 Un cérémonial civil digne et personnalisé
- 8-6 Une salle pour les obsèques
- 8-7 Position de l'administration départementale sur l'utilisation des salles municipales
- 8-8 Le difficile rôle du directeur de cérémonie
- 8-9 Aménagement de la salle et sonorisation
- 8-10 Constitution d'un fonds documentaire

## INTRODUCTION

La Révolution Française nous a légué une proposition de « parrainage républicain » et une institution du « mariage civil », mais rien en ce qui concerne les obsèques.

Longtemps, il était entendu que l'idée de la mort, jugée inconvenante, ne concernait pas les vivants. La souffrance en fin de vie, et la mort elle-même, avaient valeur de châtements.

Les mœurs ont évolué. Les soins palliatifs, l'accompagnement des mourants, contribuent à faire reconnaître la mort comme un événement essentiel pour ceux qui restent. « Mourir dans la dignité », « vivre son deuil » sont des expressions nouvellement chargées de sens.

La mort d'un être humain, qui plonge une famille dans le deuil, éprouve aussi la collectivité plus large à laquelle il appartenait.

On le remarque particulièrement lorsque la mort a suscité une vive émotion dans la population : mort d'un jeune ou d'une personnalité, accident, crime. L'actualité nous fournit de nombreux exemples.

Mais pour une mort « ordinaire », rares sont les responsables ou les membres d'une collectivité qui pensent devoir proposer à la famille de faire quelque chose pour contribuer à honorer leur mémoire.

Pourtant, un tel hommage, qui est le plus souvent rendu à travers un rituel, permet à la famille d'amorcer son processus de deuil grâce à la présence et à la participation à la cérémonie des parents proches ou éloignés, des amis, des collègues et de tous ceux qui ont partagé un bout de chemin avec le défunt ou avec un membre de sa famille.

Le plus souvent, plutôt par habitude que par réelle conviction religieuse, la famille fait appel à une église pour organiser cette cérémonie. Dans bien des cas, les églises sont encore les seules structures capables de proposer un lieu de rencontre et une cérémonie rituelle, bien orchestrée, depuis des siècles. Mais les mentalités, les modes de vie et de pensées sont en pleine évolution. Le concept de cérémonie civile prend le pas sur celui de cérémonie religieuse. L'enterrement ou la crémation ne sont pas seulement des actes techniques confiés aux Pompes Funèbres, mais des cérémonies auxquelles participent parfois activement la famille, les amis, les collègues.

Ces cérémonies sont, dans la majorité des cas, organisées par les familles qui vont chercher à impliquer la ou les associations à laquelle ou auxquelles appartenait le défunt. C'est pour aider la famille ou guider les associations dans l'organisation d'une cérémonie civile que nous proposerons un document en deux parties.

Pour le réaliser, nous avons utilisé la publication du « Comité d'obsèques civiles de Saône-et-Loire », dont le siège est à la Fédération des Œuvres Laïques du département.

La première partie (chapitres 1 à 7), contient l'essentiel des informations nécessaires aux familles ou aux associations qui doivent, dans la hâte, organiser une cérémonie d'obsèques civiles.

La deuxième partie (chapitre 8) contient des informations relatives à la mise en place d'un comité « obsèques civiles », tel que celui qui a été créé en Saône-et-Loire. Elle s'adresse plus particulièrement aux associations qui veulent s'impliquer dans la préparation de cérémonies civiles, voire aux groupements d'associations départementales qui souhaitent constituer un comité « obsèques civiles ».

Il n'est pas question que ces associations ou comités se substituent aux responsables des pompes funèbres qui connaissent bien leur métier. Il s'agit seulement de leur apporter notre sensibilité laïque afin de permettre à cette cérémonie civile de prendre tout le sens que nous souhaitons lui donner.

Pour les associations, ou plus globalement, pour les comités d'obsèques, la tâche n'est pas achevée avec la fin de la cérémonie. Ils devront constituer un fonds documentaire de textes, de chansons, de musiques, et diffuser de l'information pour faire connaître leur action.

Enfin, il n'est pas acceptable d'assister à des cérémonies civiles devant les portails des cimetières ruraux, ou sur les parkings des pompes funèbres des petites bourgades. C'est pourquoi, les comités d'obsèques devront intervenir auprès des municipalités pour obtenir le droit d'utiliser une salle communale. C'est une condition essentielle pour respecter au mieux la mémoire d'un défunt, et la volonté de sa famille lorsqu'ils souhaitent organiser une cérémonie d'obsèques civiles.

## **1 – LES RITES FUNÉRAIRES**

### **1-1 - LA FIN DE VIE À L'HÔPITAL :**

C'est l'apparition de la question des soins palliatifs et de leur expérimentation ponctuelle qui a permis une réflexion approfondie sur les problèmes de fin de vie.

Le Docteur Isabelle Richard, médecin hospitalier, a décrit, à partir d'une thèse de médecine, l'évolution des attitudes de l'ensemble du personnel d'un service depuis 1990. Et elle en vient à considérer l'hôpital comme « un nouvel espace rituel » (« Mourir aujourd'hui – les nouveaux rites funéraires »).

*Aujourd'hui, le malade et sa famille sont pris en charge par L'EQUIPE SOIGNANTE.*

C'est une entreprise collective de tous les soignants où chacun sait qu'il agit en accord avec les autres, dans le but d'apporter un soutien aux individus face à la mort (mourant et famille) par : le traitement de la douleur, la place importante accordée à la parole, le développement des relations du mourant avec son entourage, la place ménagée à la famille pour l'accompagnement, si possible l'hébergement.

*Les différentes étapes de la fin de vie s'articulent autour d'un RITUEL EN CONSTRUCTION dans les équipes soignantes. Ainsi les gestes techniques, considérés autrefois comme déplaisants, prennent une tout autre résonance lorsqu'il s'agit de conserver le plus longtemps possible l'identité du défunt et de donner à la famille une image à son avantage. Le Docteur Richard cite :*

- Les soins (repas, bain, toilette) à la personne en fin de vie qui rappellent le « maternage » existant dans les rites anciens ;
- La toilette du corps du défunt : rite ancien qui, pour certaines religions, exige la prise en charge par la famille ;
- Le lit laissé vacant après le décès, pendant 24 heures ;
- Le transport du corps à la morgue, où un soignant accompagne le brancardier ;
- La levée du corps où, souvent, soignants et famille se retrouvent dans le même rite.

### **REMARQUES :**

- Il faut, pour une équipe soignante, la volonté de se lancer et d'acquérir les compétences nécessaires ; il faut des crédits pour une acquisition du matériel spécialisé ; il faut sans doute plus de personnel et de bénévoles formés à l'humanisme laïque.
- Devant la crise actuelle de l'institution hospitalière, on peut perdre l'espoir de voir se généraliser rapidement les soins palliatifs mais on ne peut que mieux admirer ceux qui se lancent dans l'expérience.
- Enfin, il est nécessaire que dans tout hôpital, un psychologue puisse assurer auprès des incroyants le rôle que joue l'aumônier auprès des croyants.

## **1-2 - L'INTERVENTION DES PROFESSIONS FUNÉRAIRES :**

Les personnes qui souscrivent un « contrat-obsèques », reçoivent des informations détaillées, avant de décider en toute quiétude, de ce qu'elles retiennent pour leur propre cas. Mais, le plus souvent, c'est le professionnel des Pompes Funèbres qui, dans l'urgence, va donner une information à la famille pour l'aider à fixer son choix :

CERTAINES OPTIONS DÉPENDENT UNIQUEMENT DES VŒUX DU DÉFUNT (ou, à défaut, des vœux de la famille) :

- Obsèques religieuses ou civiles ;
- Inhumation ou crémation ;
- Obsèques publiques ou dans l'intimité ;
- Avis de décès ou non ;
- Condoléances ou non.

Mais le professionnel peut alerter la famille en signalant des problèmes posés par des obsèques dans l'intimité ou sans condoléances, qui privent les endeuillés du bénéfice psychologique d'une cérémonie rituelle ; en signalant les problèmes posés par la dispersion des cendres (absence d'un lieu de mémoire) ou leur conservation chez soi (étrangère à notre culture). Le professionnel peut aussi indiquer si la municipalité met une salle à la disposition des obsèques civiles afin d'envisager une cérémonie digne et personnalisée.

D'AUTRES OPTIONS SONT À DÉTERMINER ENTRE PROFESSIONNELS ET FAMILLES :

- Le domicile mortuaire : soit à la maison, soit à la morgue de l'hôpital, soit au funérarium où les chambres ou salons funéraires offrent la possibilité de visites et de veillées ;
- La présentation du mort. La pratique de la toilette du défunt dépend des religions. Le recours à la thanatopraxie peut se révéler nécessaire en particulier en cas de décès par accident ;
- La cérémonie même des obsèques : rappelons que dans le cas d'obsèques civiles, le comité « Obsèques Civiles » de Saône-et-Loire propose un cérémonial avec musiques et lectures ;
- La ritualisation de certaines étapes en cas d'inhumation :
  - dans certaines communes rurales, l'assistance suit à pied la voiture funéraire d'un lieu de rassemblement jusqu'au cimetière ;
  - on peut porter le cercueil de l'entrée du cimetière à la tombe (pompiers ou amis d'un jeune défunt) ;
  - un dernier hommage peut être rendu devant la tombe ;
  - en cas d'obsèques civiles, il existe un cérémonial qui peut être organisé au cimetière, au funérarium ou dans une salle municipale ;
  - pour des obsèques de jeunes, on a vu des dépôts de fleurs au cimetière, des chaînes de l'amitié, des chants ;
- La ritualisation de certaines étapes en cas de crémation :
  - un cérémonial personnalisé au crématorium permet d'atténuer le vide ressenti par la disparition rapide du défunt ;
  - le dépôt de l'urne (columbarium ou site cinéraire) ainsi que la dispersion des cendres ne peuvent pas être considérés comme des gestes ordinaires. Un certain rite est à trouver. Ainsi, à côté de l'aspect commercial et technique, les relations entre les professionnels funéraires et les familles ne sauraient se passer d'un aspect pédagogique. Exigence qui détermine aussi un besoin de formation permanente des entreprises.

### **1-3 - QUELQUES RITES FUNÉRAIRES APRÈS LES OBSÈQUES :**

- Vin d'honneur ou repas ;
- Remerciements de la famille dans la presse ou par carte ;
- Article nécrologique par des amis ou collègues du défunt ;
- Les lettres de condoléances envoyées à la famille.

Le monument qui fixe le lieu du souvenir :

- la tombe, propriété de la famille qui crée un devoir d'entretien ;
- la case du columbarium (pas encore dans tous les cimetières) ;
- la plante ou l'arbuste dans le parc cinéraire ;
- le monument aux morts (guerre, attentat, cataclysme, etc.).

Les visites amicales qui brisent l'isolement de l'endeuillé.

La commémoration :

- Réunion famille - proches, quelque temps après la mort ;
- Éloge funèbre dans le cadre d'un groupe ou association ;
- Sur la tombe ou le monument à dates précises : anniversaire, Toussaint, etc.

### **1-4 - UNE SALLE POUR LES OBSÈQUES CIVILES :**

Afin que les obsèques civiles se déroulent dans les meilleures conditions de confort et d'écoute, il serait préférable de les organiser dans un lieu clos et chauffé ou tempéré, et non en plein air.

Dans de rares villes, il existe des centres funéraires avec des salles de cérémonie de 100 à 200 places. Pour les autres communes, nous vous invitons à demander au maire, l'autorisation d'utiliser une salle municipale (foyer, gymnase, salle des fêtes ou d'exposition).

Bien des municipalités sont encore réticentes par crainte de choquer la population, mais on assiste actuellement à un changement d'attitude favorable à cette mesure.

Il faut une sonorisation adaptée à la salle ou au plein air, avec micro sur pied, ampli, enceintes, lecteur de CD ou de cassettes. Prévoir aussi un régisseur son, sachant enchaîner musique et paroles et ayant bien repéré les morceaux à passer.

### **1-5 - RÔLE POSSIBLE DES ASSOCIATIONS :**

Une association laïque rassemble ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas. Le respect des opinions et des personnalités conduit à penser que tout individu a droit à des obsèques dignes dans un lieu approprié.

L'association peut donc intervenir auprès du maire de la commune pour qu'il mette une salle municipale à la disposition des familles qui choisissent des obsèques civiles.

Si l'association dispose d'un local municipal, il se peut que ce soit le seul susceptible d'accueillir des obsèques civiles. Dans ce cas, il faut en faciliter l'utilisation. Utilisation assez rare d'ailleurs, puisque 10 à 12% seulement des cérémonies ne passent pas par l'église.

Pourquoi les responsables et les adhérents s'interdiraient-ils d'aider une famille en deuil et de participer à l'hommage rendu au défunt ?

- aider à la rédaction d'un témoignage ou une lecture de qualité ;
- apporter le témoignage de l'association ;
- prêter le matériel de sonorisation de la cérémonie ;
- trouver des formes nouvelles d'hommage en accord avec la culture de la famille et de la communauté ;  
- le cas échéant, aider les responsables des Pompes Funèbres à diriger la cérémonie ;
- aider la famille à supporter le deuil ;
- participer au soutien social de la famille.

## 2 - PROPOSITION DE TRAME POUR UNE CÉRÉMONIE CIVILE

### 2-1 - AVEC PARTICIPATION ACTIVE DE LA FAMILLE :

#### (PUBLIQUE OU DANS L'INTIMITÉ)

THÈMES	PAROLES DU DIRECTEUR DE CÉRÉMONIE	
<b>Avant la cérémonie</b>	Une partie de l'assistance a pris place dans la salle. On peut passer une musique discrète.	<b>Musique</b>
<b>Arrivée du cercueil</b>	Autre morceau de musique solennelle dès l'entrée du cercueil, jusqu'à la prise de parole du directeur de la cérémonie, après installation de tous.	<b>Musique Solennelle</b>  <b>Silence</b>
<b>La proclamation du décès</b>	Mesdames, Messieurs, nous sommes rassemblés aujourd'hui pour rendre un dernier hommage à X (prénom, nom).	<b>Silence</b>
<b>La volonté du défunt</b>	X a exprimé dans ses dernières volontés (ou tout au long de sa vie) le désir que ses funérailles se déroulent selon un rituel civil et soient suivies de l'inhumation au cimetière de ----- (ou de la crémation et que ses cendres soient déposées...ou dispersées...)	<b>Silence</b>
<b>La continuité humaine</b>	X est venu(e) au monde le -----, fils (fille) de ----- (prénom et nom du père) et de (prénom et nom de la mère). Il (elle) a quitté ce monde, mais il (elle) se continue par ses enfants-----, -----, ----- ; par ses petits enfants, -----, -----, -----par ses arrières petits enfants-----, -----, -----, [pour une personne sans enfant, on peut dire le cas échéant : « mais il (elle) se continue indirectement par ses neveux ----- ----- nièces ----- ----- »].	<b>Silence</b>  <b>Silence</b>



	<p>Après la cérémonie (donner, si nécessaire, les enseignements techniques sur la suite : condoléances, cimetière, etc.).</p> <p>En dernier hommage, vous allez pouvoir, dans le silence et le recueillement, déposer une fleur ou faire tout geste que vous dictera votre cœur.</p> <p>Dernier geste d'affection et de respect pour X</p> <p>Je vous invite maintenant à vous avancer.</p>	
--	---	--

## 2-2 - PROPOSITION DE TRAME POUR UNE CÉRÉMONIE CIVILE SANS PARTICIPATION ACTIVE DE LA FAMILLE :

### (PUBLIQUE OU DANS L'INTIMITÉ)

THÈMES	PAROLES DU DIRECTEUR DE CÉRÉMONIE	
<b>Avant la cérémonie</b>	Une partie de l'assistance a pris place dans la salle. On peut passer une musique discrète.	<b>Musique</b>
<b>Arrivée du cercueil</b>	Autre morceau de musique solennelle dès l'entrée du cercueil, jusqu'à la prise de parole du directeur de la cérémonie, après installation de tous.	<b>Musique Solennelle</b> <b>Silence</b>
<b>La proclamation du décès</b>	Mesdames, Messieurs, nous sommes rassemblés aujourd'hui pour rendre un dernier hommage à X (prénom, nom).	<b>Silence</b>
<b>La volonté du défunt</b>	X a exprimé dans ses dernières volontés (ou tout au long de sa vie) le désir que ses funérailles se déroulent selon un rituel civil et soient suivies de l'inhumation au cimetière de ----- (ou de la crémation et que ses cendres soient déposées...ou dispersées...)	<b>Silence</b>
<b>La continuité humaine</b>	X est venu(e) au monde le -----, fils (fille) de ----- (prénom et nom du père) et de (prénom et nom de la mère) Il (elle) a quitté ce monde, mais il(elle) se continue par ses enfants-----,-----,----- ; par ses petits enfants,-----,-----,-----par ses arrières petits enfants-----,-----,-----. [pour une personne sans enfant, on peut dire le cas échéant : « mais il(elle) se continue indirectement par ses neveux ----- ----- nièces ----- ----- »].	<b>Silence</b>  <b>Silence</b>
<b>Note</b>	Si la cérémonie est publique et si la famille n'a pas prévu dans son intervention de faire une biographie du défunt, on peut prévoir : Le directeur fait, en quelques lignes, une courte biographie du défunt, en utilisant les renseignements que la famille lui a donnés.	

<p><b>L'appel à la mémoire du groupe</b></p>	<p>X continue à vivre dans la pensée et le cœur de ses parents, de ses amis.  Souvenez-vous de X :  Vous qui l'avez connu(e) ;  Vous qui l'avez estimé(e) ;  Vous qui l'avez aimé(e) ;  Souvenez-vous de X :  De ce qu'il (elle) était ;  De ce qu'il (elle) représentait pour vous.</p> <p>Laissez monter vos souvenirs, en écoutant un passage de (titre de l'extrait musical).</p>	<p><b>Musique</b></p>
<p><b>Lecture choisie par le directeur</b></p>	<p>Le directeur a choisi une lecture à tendance philosophique (voir ci-dessous*) ou une lecture convenant à des circonstances particulières.</p> <p>Il lit le texte de présentation et la lecture (la lecture peut être faite par un adjoint).</p> <p>Lectures présentant un aspect philosophique convenant pour les obsèques d'un incroyant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Le sens de la vie » L.-V. Thomas</li> <li>- « La seule façon de survivre » H. Laborit</li> <li>- « Survivre dans les pensées des autres » H. Laborit</li> <li>- « Le sens de la vie pour un incroyant » F. Jeanson</li> </ul>	<p><b>Lecture</b></p>
<p><b>La séparation</b></p>	<p>Voici venu le temps de nous séparer de X.</p> <p>Les évocations qui ont été faites ici, vont s'ajouter aux souvenirs personnels que vous gardez dans votre mémoire et dans votre cœur.</p> <p>Que cet ensemble contribue à l'apaisement de votre tristesse.</p> <p>Après la cérémonie (donner, si nécessaire, les enseignements techniques sur la suite : condoléances, cimetière, etc...).</p> <p>En dernier hommage, vous allez pouvoir, dans le silence et le recueillement, déposer une fleur ou faire tout geste que vous dictera votre cœur.</p> <p>Dernier geste d'affection et de respect pour X.</p> <p>Je vous invite maintenant à vous avancer.</p>	<p><b>Silence</b></p> <p><b>Silence</b></p> <p><b>Silence court</b></p> <p><b>Musique pour toute la fin de la cérémonie</b></p>

### **3 - EXEMPLE DE PRÉPARATION D'UNE CÉRÉMONIE CIVILE**

La famille frappée par le deuil vit dans un village de 1000 habitants :

#### **La situation :**

Emmanuel, 24 ans, traité pour une leucémie depuis l'âge de 2 ans, greffé du cœur à 17 ans, est emporté par un cancer généralisé.

Il avait créé, depuis 3 ans, une entreprise d'ébénisterie qui prospérait et où il accueillait des stagiaires.

Son frère s'était tué accidentellement à l'âge de 20 ans. Une situation absolument indicible et plus qu'éprouvante pour les parents.

#### **Les parents font appel à un petit groupe d'amis pour organiser une cérémonie civile :**

- Un ami de la famille de 66 ans, retraité, ex-président du comité des fêtes ;
  - Un copain d'Emmanuel, 23 ans ;
  - Un animateur de secteur, 49 ans ;
- qui témoignent.

Ils nous ont simplement demandé de « faire quelque chose », dans le cadre d'un enterrement civil. Ils voulaient une cérémonie familiale et strictement intime (l'heure des obsèques n'a pas été annoncée) mais comme la famille est importante, il y avait 120 à 130 personnes.

Nous avons obtenu très facilement - et gratuitement - l'autorisation d'utiliser la salle municipale.

#### **Préparation de la cérémonie :**

Nous nous sommes réunis trois fois :

- Dimanche matin, les trois personnes citées pour voir ce qu'il était possible de faire ;
- Dimanche soir : les mêmes, plus une quinzaine de copains/copines et ancien prêtre de 60 ans (compagnon militant des parents) consultons des documents, propositions, etc. ;
- Lundi soir : les mêmes, plus quelques autres jeunes mettons au point le montage définitif. Répétitions. Un petit accrochage : la proposition trop politique d'un adulte est repoussée par les jeunes, au nom du respect dû aux parents.

Pendant ces jours, nous essayons d'avoir des précisions sur les attentes des parents et de la compagne d'Emmanuel.

#### **La cérémonie :**

- 10 minutes avant, tout le monde est dans la salle, grand recueillement ;
- Écoute d'une cassette d'Erik Satie ;
- Accueil par l'ami de la famille de 66 ans ;
- Chanson enregistrée de Mano Solo (*Dis-moi*) ;
- Témoignage de l'ami animateur ;
- Chanson enregistrée de Céline Dion (*Vole*) ;
- Témoignage de deux amies ;
- Chœur parlé et chanté par les jeunes avec guitare « *Auprès de mon arbre, je vivais heureux* » (Brassens) ;
- Chanson enregistrée « *Les copains d'abord* » (Brassens) ;
- Transport du cercueil en fourgon, jusqu'à la porte du cimetière puis porté jusqu'au caveau, suivi par l'assistance ;
- Les œillets, distribués, ont été jetés sur le cercueil ;
- Retour à la salle : café et gâteaux pour toute l'assistance (la famille qui devait être absente est venue) échanges dans le calme ;
- Une petite équipe porte les gerbes sur la tombe, sous la pluie.

### Dans la semaine :

La famille a adressé ses remerciements et a demandé les textes dits ainsi que les disques. Nous lui avons remis un enregistrement sur cassette de toute la cérémonie.

### **Deux remarques :**

- Une telle cérémonie doit mettre en valeur quelques facettes de la vie et de la personnalité du défunt. Elle ne saurait donc être copiée. Chaque cérémonie est unique.
- La cérémonie doit être établie en accord avec la famille, qui ne doit pas être dépossédée.

## 4 - TÉMOIGNAGES

Parents, amis ou camarades peuvent évoquer brièvement la vie ou un moment de la vie ou un aspect de la personnalité du défunt. Celui qui témoigne doit rédiger son texte qui peut parfois paraître une épreuve difficile.

Pourtant, l'emploi des mots de tous les jours donne une grande authenticité à l'hommage rendu. Une telle cérémonie suivie par une assistance attentive peut, en plus, apporter aux personnes en deuil, un peu d'apaisement à leur souffrance et un peu d'espoir dans l'avenir.

L'auteur d'un témoignage rapporte les principaux événements de la vie du défunt, en soulignant, le trait essentiel de son caractère. Les joies et les peines prennent alors avec la simplicité des mots, une singulière dignité.

## 5 - LES LECTURES DE TEXTES

Les témoignages personnels sont très souvent associés à des lectures de textes tirés de la littérature. Ils seront choisis soit pour évoquer la personnalité du défunt, soit pour faire connaître à l'assistance le ou les morceaux choisis qu'il savait apprécier.

Les possibilités de choix de textes sont donc innombrables. Nous en proposons ci-après quelques-uns qui ont été retenus par le comité obsèques de Saône-et-Loire. Il dispose du droit de reproduction graphique de ces textes uniquement pour son département :

1. « **Tu m'as quitté par toutes les portes** » Louis ARAGON  
poème publié dans « *Les Adieux* » Stock, 1997
2. « **Mon amour si je meurs** » Pablo NERUDA  
poème publié dans « *La centaine d'amour* »  
Poème XCII – Gallimard, 1984
3. « **La présence de nos morts** » Milan KUNDERA  
textes extraits de « *Les testaments trahis* » NRF Gallimard, 1984  
page 324 : les deux premiers paragraphes  
page 325 : ligne 10 "dans un souvenir....jusqu'a la fin"
4. « **Il restera de toi** » Michel SCOUARNEC  
chanson éditée par Editions Musicales Studio SM  
œuvre reproduite sur CD (DI742), cassette (K0521) et  
livret de partition (L0121) intitulé « *Pour un dernier adieu* »  
P.Studio SM et Jo AKEPSIMAS

5. « **Demain, dès l'aube** » Victor HUGO  
Les contemplations
6. « **Aujourd'hui je me suis promené** » Robert DESNOS  
poème publié dans : « *État de veille* », recueilli dans  
« *Destinées arbitraires* » Gallimard
7. « **Passer la mort** » auteur anonyme  
publié dans : « *Célébrer la mort et les funérailles* »  
éditions Desclée.
8. « **Un jour vient que le temps ne passe plus** » Louis ARAGON  
poème publié dans « *Les Adieux* » Stock, 1997
9. « **La voix** » Robert DESNOS  
poème recueilli dans « *Contrée* » Gallimard
10. « **Être fidèle à ceux qui sont morts** » Martin GRAY  
publié dans « *Le livre de la vie* » Robert Laffont, 1973  
page 133 : le texte en italique du bas de la page  
page 134 : le texte en italique du haut de la page
11. « **Une leçon d'espérance** » auteur anonyme  
poème publié dans « *Passer la mort* » page 47  
éditions de l'Atelier - Éditions Ouvrières, 1994
12. « **Je vivrai par-delà la mort** » Khalil GIBRAN  
poème publié dans « *Passer la mort* » page 18  
éditions de l'Atelier- Éditions Ouvrières, 1994
13. « **Questions que se pose un ouvrier qui lit** » Bertold BRECHT  
poème- tome 4 – Arche, 1966
14. « **Tu ne dors pas** » Pablo NERUDA  
poème publié dans « *Passer la mort* » page 20  
éditions de l'Atelier- Éditions Ouvrières, 1994
15. « **Le sens de la vie** » Louis Vincent THOMAS  
texte extrait de :  
« *La mort en question – Traces de mort, mort des traces* »  
L'Harmattan, 1991 – Page 15 - 4° § "Le seul pouvoir...qu'à ce prix là"
16. « **La tombe du pauvre** » Eugène LE ROY  
extrait de « *Jacquou le Croquant* » Calman-Lévy, 1969  
page 360 -§ 2- "Après que tout fut parachevé...honorer les défunts"
17. « **Le temps d'un soupir** » Anne PHILIPPE  
extrait de « *Le temps d'un soupir* » Julliard, 1963  
page 81- § 2 – « *Quand nous parlions.....suivant les jours* »  
page 83- § 2 – « *Il ne fallait pas.....au-delà de la vie* »  
page 54- § 3 – « *Je me croyais hors....naturellement de l'air* »  
page 61- § 1 – « *Un jour peut-être....la sagesse* »  
page 63- § 2 – « *Notre vie entière.....un chaînon* »

18. « **Terre des hommes** » Antoine de SAINT EXUPERY  
 Dans les dernières pages, à l'occasion de la mort d'une paysanne, l'auteur évoque la transmission de la culture d'une génération à l'autre. Gallimard, 1939.
19. « **Devant la mort** » Recueil de différents auteurs  
 textes non bibliques - Éditions de l'Atelier, 2007
20. « **Passer la mort** » Recueil de différents auteurs  
 textes non bibliques - Éditions Ouvrières, 1994
21. « **Un temps pour le deuil** » Karen KATAFIASZ  
 un certain nombre des 35 textes présentés, peuvent être retenus pour servir de liaison pour le directeur de cérémonie, ou de lecture pour les parents et amis.  
 Éditions du Cerf, 2000

## **6 - LA MUSIQUE DANS LES OBSÈQUES CIVILES**

Beaucoup d'entreprises de Pompes Funèbres n'ont pas attendu le Comité « Obsèques Civiles » de Saône-et-Loire pour penser l'accompagnement musical des cérémonies civiles. Il paraît pourtant intéressant que des propositions soient faites, non par des professionnels, mais par des représentants de la population préoccupés par l'amélioration du rituel non religieux. Enfin, il faut penser aux entreprises qui, habituées à un cérémonial civil réduit à sa plus simple expression, n'ont jamais envisagé qu'elles pouvaient, un jour, participer à son évolution.

### **6-1 - LA MUSIQUE, CADRE DE LA CÉRÉMONIE :**

Nos propositions sont limitées à l'accompagnement musical des trois moments importants de la cérémonie que l'on retrouve aussi bien dans les obsèques réduites au minimum que dans les obsèques « personnalisées » avec une participation importante de la famille.

1 - début de la cérémonie : en attendant l'arrivée du cercueil, et à son arrivée ;

2 - moment de recueillement. Dans notre proposition de cérémonial (voir publication « lectures pour obsèques civiles ») – l'appel à la mémoire du groupe- lorsque le directeur de la cérémonie invite l'assistance à « laisser monter ses souvenirs ».

Ce moment de recueillement peut se faire dans le silence (penser « à la minute de silence »), mais il peut être aussi soutenu par une musique ou un chant diffusé d'une manière discrète.

3 - dernier hommage : le passage de l'assistance devant le cercueil pour déposer des pétales ou faire un autre geste. Éventuellement aussi pendant la présentation des condoléances.

Bien entendu, la famille doit être informée des propositions de l'entreprise ; et il se pourra que dans le souci de « personnaliser » entièrement la cérémonie, elle en vienne à proposer des œuvres de son propre choix pour les trois moments traditionnels de la cérémonie.

### **6-2 - LA MUSIQUE, TRACE ET HOMMAGE :**

Les interventions musicales proposées par la famille peuvent avoir lieu à d'autres moments pour rendre un hommage personnalisé et pour évoquer le souvenir, les « traces » du défunt : écoute d'une musique ou d'une chanson aimée du défunt, d'un enregistrement du défunt lui-même s'il est instrumentiste, exécution d'une œuvre par un parent ou ami, ou par un groupe choral ou un orchestre auquel appartenait le défunt.

Là, tous les choix sont possibles, s'ils correspondent aux vœux ou au caractère du défunt : de Jean Ferrat à Johnny Hallyday ou autres, jazz, folklore, etc. ; et pourquoi pas une cantate de Bach.

On a pu remarquer qu'un choix judicieux suscite l'émotion et l'unité de la communauté rassemblée.

Nous ne faisons aucune proposition dans ce domaine.

### 6-3 - PROPOSITIONS DE MUSIQUES POUR OBSÈQUES CIVILES :x

Compositeur	Œuvre	Passage choisi	Éditeur Code CD	Début	Recueil	Fin
<b>ALBINONI</b>	10 adagios proposés (nous n'avons pas retenu le célèbre 'adagio en sol mineur pour cordes et orgues', trop connu)	4/6'00 10/2'12 11/4'02 12/2'48 13/3'19 17/3'38 19/4'00  2/2'47 5/3'30 9/1'50	ALBINONI- ADAGIOS Erato-Classics 0630-15681-2	x x x	x x	x x x x
<b>BACH</b>	Concerto pour violon n°2 en mi majeur BWV 1042 Concerto pour 2 violons en ré mineur BWV 1043	2ème mouvement Adagio 8/5'47 2ème mouvement Largo ma non Tanto 5/6'36	EMI Classics	x	x x	x x
<b>BEETHOVEN</b>	Concerto pour piano et orchestre n°5 "L'Empereur"  Symphonie n°7  Sonate n°8 op.13 "Pathétique" pour piano  Sonates pour piano Sonata quasi una fantasia n°14 op.27 n°2 "Clair de lune "	Adagio poco Mosso Attaca 2/8'35  2ème mouvement Allegretto 2/9'27  Adagio cantabile 5/4'17  Adagio sostenuto 1/5'15	Deutsche Grammophon N°429 748 2  EMI 7 69183.2 CDM  Erato Collection Romantique Vol.3 4509-99638-2	x	x	x x x
<b>GRIEG</b>	Peer Gynt Caractère dramatique  Caractère apaisé	Mort d'Aase 6/5'49  Au matin 7/4'13	EMI Digital CDC 747 003-2	x		x x

<b>LISZT</b>	Consolation n°3 en ré bémol majeur	9/3'56	Pilz Compact Disc DDD44 778 2 Musique pour la méditation		<b>x</b>	
<b>MAHLER</b>	Kindertotenlieder (chants pour les enfants morts) en allemand	4 chants sur 5 6/6'01      8/5'33 7/5'54      9/3'41	DECCA 414624-2-DH (Mahler et Wagner)		<b>x</b>	
<b>MAHLER</b>	Symphonie n°5 En ut dièse mineur	Adagietto 1/9'31	« Mort à Venise » Bande original Sony SK 70097	<b>x</b>		<b>x</b>
<b>MOUSSORGSKI</b>	Berceuse "Ninna Nanna"	3/2'18	« Mort à Venise » Bande original Sony SK 70097		<b>x</b>	
<b>MOZART</b>	Musique Maçonnique	Maurerische Trauermusik 6/5'42	DECCA Les 100 Classiques ADD452 643-2		<b>x</b>	<b>x</b>
<b>PURCELL</b>	Didon et Enée	La mort de Didon (chant) 13/4'24 Chorus (chant) 14/2'47	TELDEC/ DIGITAL 8429 19 ZK		<b>x</b> <b>x</b>	
<b>RAVEL</b>	Pavane pour une infante défunte  Ma mère l'Oye	7/6'54  Apothéose, Le jardin féerique 18/4'06	TELDEC/ DIGITAL 9031-74006-2		<b>x</b>	<b>x</b>
<b>RAVEL</b>	Concerto pour piano et orchestre en sol majeur  Quintette à 2 violoncelles D956	Adagio assai 2/9'00  2ème mouvement Adagio	Deutsche Grammophon 419 062 2 G GA  EMI 7 470 18 2	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b> <b>x</b>
<b>TCHAIKOVSKI</b>	Concerto pour violon en ré majeur Op.35 (in D major)	2ème mouvement Canzonetta Andante 2/6'01	BMG Classics 74321 34178 2	<b>x</b>		<b>x</b>
<b>VIVALDI</b>	Double concerto	Largo en sol mineur  2/3'10	Pilz Compact Disc DDD44 778 2 Musique pour la méditation		<b>x</b>	

#### **6-4 - POUR GRANDES CÉRÉMONIES OFFICIELLES :**

<b>BEETHOVEN</b>	Symphonie n°3 "Eroïca"	2ème mouvement Marcia funèbre Adagio assai 2/13'37	Deutsche Grammophon N°415 506 2	<b>x</b>		<b>x</b>
<b>BERLIOZ</b>	Symphonie funèbre et trionphante	1 <sup>er</sup> mouvement 1/17'45	Philips 416 283 2	<b>x</b>		<b>x</b>

#### **7 - LES GESTES RITUELS DANS LES OBSÈQUES CIVILES :**

Le seul rite le plus souvent maintenu jusqu'à nos jours dans les obsèques civiles se place à la fin de la cérémonie, lorsque chaque participant dépose des pétales de fleurs sur le cercueil. On peut encore noter « l'hommage au défunt », rendu au bord de la tombe par le maire de certaines communes rurales. Mais il s'agit là d'un discours qui, tout en créant parfois une certaine émotion collective, n'engage que la parole et non le comportement physique des participants.

##### **7-1 - CÉRÉMONIAL OU RITE ?**

Il est difficile de donner un nom à la cérémonie des obsèques civiles et de choisir entre « cérémonial », « rite » ou « rituel » qui ont des définitions très voisines dans le Larousse : « l'ensemble des règles qui président aux cérémonies civiles militaires ou religieuses ».

Mais dans la pratique, un rite est d'abord une expression sociale qui peut évoluer dans le temps et fait appel à des paroles et des pratiques possédant des valeurs symboliques qui dépassent les mots et les gestes.

C'est donc le mot « cérémonial » qui a été retenu par le comité d'obsèques de Saône-et-Loire. Il ne s'agit pas en effet de créer un rituel ou un ensemble de rites, mais seulement de sauvegarder quelques pratiques décelables dans les cérémonies civiles passées ou actuelles, ainsi que quelques gestes rituels.

##### **7-2 - LES INTERVENANTS :**

Il y a trois sortes d'intervenants.

**Le directeur de la cérémonie**, qui représente la société. Il a reçu une délégation de service public. Il veille au bon déroulement de la cérémonie. C'est un professionnel des Pompes Funèbres, mais qui peut déléguer une partie de ses responsabilités à une autre personne (parent ou ami du défunt).

**Les témoins.** Il y a les parrains du baptême, les témoins du mariage, il y avait autrefois les personnes qui tenaient les cordons du poêle au temps des corbillards. Il est proposé d'appeler « témoins du défunt » les parents ou amis qui vont prendre la parole au cours de la cérémonie.

Il leur sera proposé dans les pages suivantes quelques tâches significatives.

**L'assistance.** Elle est essentiellement sollicitée à trois ou quatre moments : la signature du registre, le recueillement, le dernier hommage, et éventuellement les condoléances.

### **7-3 - SUGGESTION POUR DES GESTES RITUELS :**

Quelques suggestions que la famille pourra étudier avec les Pompes Funèbres sont proposées dans les textes qui suivent. Elles prendront toute leur valeur si la cérémonie se déroule dans une salle qui peut être celle du funérarium, du crématorium, ou encore, mise à disposition par la commune.

À défaut, elles seront aussi utiles si la cérémonie a lieu en plein air, sur un espace approprié près du cimetière par exemple.

- **Inclure en permanence les témoins dans la cérémonie**

Très souvent, les personnes qui doivent prendre la parole ou lire un texte viennent au micro puis reprennent leur place dans l'assistance. Il est proposé que les témoins arrivent en même temps que le directeur de cérémonie pour accueillir le cercueil, ou encore, arrivent en accompagnant le cercueil. Ils s'installeront ensuite à l'opposé du directeur de cérémonie, suivant un axe incliné à 45°, de façon à faire face au cercueil et à l'assistance. Il est recommandé de prévoir des sièges surtout si certains témoins sont âgés ou très émus.

Pour lire son texte, le témoin se rend près du directeur de cérémonie et utilise le micro sur pied prévu à cet effet. L'usage d'un micro baladeur est fortement déconseillé.

- **La photographie du défunt**

Il suffit de se souvenir des mères sud-américaines défilant en montrant les photographies des fils disparus pour constater que la photographie d'un défunt s'inscrit bien dans un rite populaire.

Les monuments funéraires en donnent une autre preuve.

Si nécessaire, une photographie aussi peut être obtenue par photocopie.

Il faudra veiller à donner toute son importance à cette phase de la cérémonie. Le témoin chargé de cette tâche, ira lentement prendre le cadre, s'avancera face à l'assistance pour le présenter, puis il se tournera vers le cercueil en marquant un temps d'arrêt, avant de le déposer à la tête du cercueil, ou sur tout autre support prévu à cet effet.

Le témoin agira de la même façon, si au lieu d'une photographie, il apporte un outil, un instrument de musique, une œuvre artisanale ou artistique du défunt.

- **Un symbole pour la vie qui continue**

La flamme est très présente dans le rituel républicain (flamme du tombeau du Soldat Inconnu, lampions du 14 juillet). Le cierge caractérisant beaucoup trop le rituel catholique, certains proposent l'usage du photophore, d'autres pensent à un éclairage appartenant au défunt (lampe de mineur), d'autres encore penchent pour le faisceau d'un projecteur tombant sur le cercueil. Lors des obsèques d'un jeune, il est envisageable que des amis lèvent des briquets allumés.

Comme pour la photographie, le photophore (ou la lampe) sera présenté à l'assistance par un témoin sur une sellette près du cercueil. Il faudra veiller à ce que lumière et photographie ne se masquent pas mutuellement.

- **L'attitude de l'assistance pendant le recueillement**

Lorsque, soutenu ou non par une musique, le directeur invite à un moment de recueillement, faut-il faire lever l'assistance ? Faut-il garder plus de simplicité ? On revient ici au rôle des témoins qui, en se levant, peuvent entraîner l'ensemble des participants.

- **La corbeille de pétales de fleurs**

Le dépôt de pétales de fleurs sur le cercueil est le seul rite civil pratiqué et admis par tous. On peut envisager de renforcer la signification d'offrande, en valorisant la corbeille pleine qui n'est pas un objet banal, mais devient le signe du dernier hommage.

Il est donc proposé qu'un témoin amène lentement la corbeille tenue à deux mains, face à l'assistance, pour la lui présenter, puis se retourne vers le cercueil, la présente au défunt et la dépose sur une sellette au pied du cercueil. Il va ensuite rejoindre le groupe de témoins.

- **La lettre au défunt**

Cette pratique a été remarquée à l'occasion des obsèques d'un enfant. Chacun de ses camarades de classe est venu avec un dessin pour les plus jeunes, ou avec une petite carte sur laquelle il avait exprimé sa peine ou un souvenir. Les cartes ont été déposées sur le cercueil au moment du dernier hommage.

Ce geste est transposable pour la mort d'un adolescent, mais plus discutable pour un adulte.

- **Les condoléances**

Les rites d'hommage ont pour but d'intégrer les principes spirituels du défunt, dans la mémoire des vivants. Les condoléances, si elles sont souhaitées par les proches peuvent aider le passage du deuil.

Les personnes les plus touchées par le deuil redoutent d'avoir à affronter le défilé des participants. Pourtant, la mobilisation générale de leur énergie, à ce moment important, et même leur douleur rendue publique, auront des conséquences pour l'évolution de leur deuil.

- **Crémation**

(Souvent effectuée dans un endroit éloigné), il est important d'organiser la cérémonie des obsèques là où le défunt a vécu afin de permettre un rassemblement plus facile de ceux qui désirent lui rendre hommage. Ce peut être avant la crémation, ou après en présence des cendres.

## **8 - LE COMITÉ « OBSÈQUES CIVILES » DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Des militants, à l'initiative de la F.O.L. de Saône-et-Loire avec le Grand Orient de France, l'Association Crématisse, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, la Libre Pensée et la Ligue des Droits de l'Homme, ont décidé, devant l'anonymat de la plupart des obsèques civiles de créer les conditions d'obsèques civiles laïques et dignes : création d'une cérémonie personnalisée dans une salle municipale pour les accueillir.

Tout d'abord, il a fallu se documenter dans les domaines historique, sociologique et dans les domaines administratif et pratique par des rencontres avec quelques entreprises de Pompes Funèbres et des représentants de municipalités.

Le résultat de leur réflexion a été matérialisé par un premier bulletin, proposant un cérémonial et des lectures. Il a été présenté au cours de 11 réunions inter-cantoniales couvrant tout le département et qui ont touché des conseillers généraux, des municipalités et des entreprises de Pompes Funèbres. Une trentaine de communes se sont déclarées prêtes à mettre une salle municipale à la disposition des obsèques civiles.

Une nouvelle étape du travail du Comité s'est appuyée sur les études relatives aux rites et rituels funéraires publiés par la Société de Thanatologie.

## **8-1 - AVERTISSEMENT :**

Le Comité ne prétend pas apprendre leur métier aux responsables des Pompes Funèbres. Il se manifeste aujourd'hui, alors que certaines entreprises ont déjà trouvé des remèdes à la sécheresse et au triste anonymat des obsèques civiles. Il se permet simplement ici, de préciser ce que des incroyants, conscients de la dignité de tout individu et de l'interdépendance des générations, peuvent souhaiter comme dernier hommage à un défunt.

Simple citoyens et non spécialistes de ces questions, les membres du comité essaient de s'informer sur l'évolution des pratiques funéraires, sur les recherches scientifiques (médecins, psychologues, sociologues, thanatologues) et sur les mouvements qui s'intéressent à la mort (soins palliatifs, mourir dans la dignité, crémation, etc.). Ils veulent simplement apporter aux entreprises de Pompes Funèbres, et en particulier à celles qui sont le plus isolées, le fruit de leur réflexion et l'expression de leurs besoins.

Nous retirons de nos rencontres régionales le sentiment d'avoir été compris et d'avoir gagné la confiance des entreprises qui n'hésitent pas à nous dire leurs attentes : toujours plus de textes, des propositions de musiques, une formation de lecture à haute voix en public.

Il nous faut maintenant essayer de toucher les familles incroyantes qui semblent ignorer qu'un hommage digne rendu à un défunt, peut les aider à mieux vivre leur deuil.

N.B : Après une enquête, 23 % des Français se disent rationalistes, alors que les obsèques civiles ne représentent que 11,25% des avis de décès du journal de Saône-et-Loire.

## **8-2 - À LA RECHERCHE D'OBSÈQUES RÉPUBLICAINES :**

Nous avons hérité de la Révolution, une proposition de « parrainage républicain » (baptême républicain) et l'institution du « mariage civil » ; mais rien en ce qui concerne les obsèques.

Philippe Ariès nous donne une explication dans son étude : « L'Homme devant la mort » (Éditions du Seuil – 1977).

### ***LE CULTE DES MORTS - 1801***

Depuis 1763, donc toujours sous la royauté, tous les gouvernements s'étaient heurtés au problème majeur posé, pour des questions d'hygiène publique, par le transfert à la campagne des cimetières situés dans et autour des églises de Paris. Le transport des corps par des colporteurs se faisant dans des conditions effroyables et sans l'accompagnement d'un prêtre.

Vers 1800, ce qui avait été accepté sans murmures par la population, apparut intolérable car les mentalités avaient changé : « la mort n'est plus la perte de la vie mais la séparation d'êtres qui s'aiment ».

En 1801, l'Institut de France lance un concours sur : « les funérailles et les sépultures » qui connaît une participation très riche. Un culte des morts est proposé, qui se méfie autant de la « superstition » (la religion) que du matérialisme, avec des cérémonies laïques, « simples et touchantes qui doivent réveiller la sensibilité et la diriger vers un but moral et religieux, mais d'une religion sans confession ni église, une religion du souvenir et, à la limite, des formes non chrétiennes de la survie ».

## **PROPOSITIONS DE 1801**

Il est intéressant de trouver dans les propositions de 1801 :

- Le Temple laïque, lieu de la cérémonie.
- Les officiers municipaux, magistrats qui ont remplacé les prêtres pour diriger la cérémonie et qui sont aussi les officiers d'état civil.
- L'embaumement du corps exposé dans le Temple.
- La cérémonie, qui commence par la proclamation de la mort, suivie par l'éloge funèbre, la lecture du testament et l'inscription sur le tableau d'honneur.

•

## **LE DÉCRET TRAHI**

Le décret de 1804, qui apporte une conclusion officielle au débat, devait assurer la réglementation des cimetières et des funérailles, à quelques modifications près jusqu'à nos jours. « Mais l'administration, sous tous les régimes, n'a cessé de réduire la portée morale et religieuse du décret, pour le ramener à une simple mesure d'hygiène collective ».

D'ailleurs, l'église catholique, forte du Concordat signé avec Bonaparte en 1801, avait entrepris une reconquête des esprits et des pratiques, et allait obtenir le monopole des enterrements pendant un siècle.

## **...ET CE QUE NOUS EN AVONS RETENU**

- La demande d'une salle municipale pour célébrer les obsèques civiles, à défaut d'autres installations professionnelles.
- La reprise du culte du souvenir, par une cérémonie tenant compte du fait que le défunt appartient :
- à lui-même (respect de ses dernières volontés)
- à sa famille (affection, continuité familiale)
- aux idées qui l'ont formé et aux amis avec lesquels il les a partagées (continuité et solidarité de l'espèce humaine)
- On ne peut que regretter l'absence de magistrats municipaux spécialement préparés à cette fonction pour représenter la société. Mais certains services municipaux et certaines entreprises de Pompes Funèbres s'efforcent de pallier cette carence.

## **8-3 - POUR UN RENOUVEAU DES OBSÈQUES CIVILES :**

Depuis peu, on assiste à des expériences de transformation de la cérémonie des obsèques civiles, par l'introduction de témoignages ou de lectures ; avec parfois, en plus, des chansons ou des musiques enregistrées ou des présentations de traces du défunt (photo, outil, etc.).

## **UN CHOIX DE LECTURES POUR INCROYANTS**

Les membres du Comité, insatisfaits de certains textes proposés pour les obsèques civiles, ont cherché à rassembler un petit choix de lectures convenant à la philosophie des incroyants.

Les maisons d'édition ont donné l'autorisation de reproduction graphique uniquement pour la diffusion en Saône-et-Loire et un nombre limité d'exemplaires. Nous ne pouvons donc donner ici que le titre de ces textes et de l'œuvre dont ils sont extraits (voir chapitre 5 – les lectures de textes).

## **FACILITER LA LECTURE**

La première entrevue avec les Pompes Funèbres laisse peu de temps à la famille pour choisir des textes et pour déterminer la personne qui les lira. Vous pouvez compléter le présent RECUEIL par un LIVRET contenant des textes qui sera prêté à la famille jusqu'à la fin des obsèques. Avant la cérémonie, le directeur de la cérémonie demandera les titres choisis afin de présenter convenablement chaque lecture.

On a aussi remarqué que le chagrin, l'émotion de parler en public, le manque d'habitude de lire à haute voix, pouvaient être un obstacle à cette nouvelle prise de responsabilité. Aussi le livret prêté aux familles comporte-t-il **des recommandations techniques pour le lecteur**, ainsi qu'un double de chaque texte marqué des signes de la « paraphrase » (coupe dans la lecture).

## **SI POSSIBLE UN LOCAL**

Il est certain que la cérémonie gagnera en qualité de recueillement et de confort si elle peut se dérouler dans une salle omni-cultes de funérarium ou de crématorium ou à défaut, dans une salle municipale retenue à cet effet.

Il est conseillé de trouver des solutions à l'occasion de la construction de nouveaux équipements.

## **8-4 - CE QUE LES RESPONSABLES DES POMPES FUNÈBRES PEUVENT ÉVENTUELLEMENT DIRE AUX FAMILLES EN DEUIL :**

Afin de respecter les convictions de votre défunt, vous avez demandé pour lui des obsèques civiles. Pour certains, les « obsèques civiles » signifient « cérémonie minimale » : tout juste le passage devant le cercueil, avec dépôt de fleurs, au cimetière ou au crématorium. Pour d'autres, la cérémonie est encore plus réduite, lorsqu'on spécifie « dans l'intimité ».

## **8-5 - UN CÉRÉMONIAL CIVIL, DIGNE ET PERSONNALISÉ :**

Pourtant, choqués par la sécheresse des obsèques civiles traditionnelles et croyant à la dignité de tout être humain et à une survie dans le souvenir, vous avez pensé que vous pouviez organiser un hommage simple et personnalisé.

Lorsque le défunt est un notable, il y a parfois un éloge funèbre officiel prononcé par une personnalité. Dans les communes rurales, c'est le Maire qui, de tradition, salue le départ du citoyen.

Mais la famille et les amis, aidés par les services des Pompes Funèbres, peuvent aussi rendre un dernier hommage au défunt par des moyens simples, même si les obsèques se déroulent « dans l'intimité » :

- Le court témoignage d'un parent, d'un ami ou d'un collègue rappelant la vie, ou un épisode, ou un trait de caractère du défunt (voir exemples joints).
- L'écoute d'une chanson ou d'une musique aimée du défunt.
- La présentation d'une photographie, d'un outil ou d'une œuvre du défunt (sur le cercueil ou à côté).
- La lecture d'un texte par un parent ou un ami

Nous vous proposons ici, un petit choix de lectures qui respectent les convictions du défunt. Nous souhaitons que l'une d'elles -ou plusieurs- vous convienne.

Nous imaginons votre peine et votre émotion à devoir parler en public. C'est pourquoi nous nous sommes permis d'ajouter aux textes quelques conseils pour faciliter leur lecture et leur réception par l'assistance.

Nous pensons qu'un tel cérémonial peut vous aider à mieux supporter votre deuil.

## **8-6 - UNE SALLE POUR LES OBSÈQUES CIVILES :**

Afin que les obsèques civiles se déroulent dans les meilleures conditions de confort et d'écoute, il serait préférable de les organiser dans un lieu clos et chauffé ou tempéré, et non en plein air.

Dans de rares villes, il existe des centres funéraires avec des salles de cérémonie de 100 à 200 places. Pour les autres communes, le « comité d'obsèques civiles » doit rencontrer les maires, pour obtenir l'autorisation permanente d'utiliser une salle municipale (foyer, gymnase, salle des fêtes ou d'exposition).

Bien des municipalités sont encore réticentes par crainte de choquer la population, mais on assiste actuellement à un changement d'attitude favorable à cette mesure. *C'est le rôle du «Comité d'Obsèques Civiles» de contribuer à faire évoluer les comportements.*

## **8-7 - POSITION D'UNE ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE SUR L'UTILISATION DE SALLES MUNICIPALES :**

- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ne voit pas d'obstacle d'ordre sanitaire à l'utilisation d'une salle sous réserve des règles de sécurité.
- La direction Départementale des Affaires Locales et de l'Environnement considère qu'il appartient aux maires de juger du bien-fondé au cas par cas.
- Le Président du Conseil Général, bien qu'il partage l'idée que cette cérémonie, a droit aux mêmes conditions de dignité et de solennité que les obsèques religieuses, considère que ce domaine de la vie privée relève strictement de la compétence des communes.
- L'association des maires de Saône-et-Loire admet qu'il existe un problème. Les maires ne font pas d'opposition tenace. Certains craignent les réactions de leurs concitoyens. Pourtant, dans les églises, on célèbre aussi bien les baptêmes et les mariages que les enterrements. Il faut donc aborder la question avec tact et commencer par un essai à titre expérimental.

## **8-8 LE DIFFICILE RÔLE DU DIRECTEUR DE LA CÉRÉMONIE POUR LES OBSÈQUES CIVILES :**

- Les obsèques religieuses, le rôle de l'entreprise des Pompes Funèbres est assez simple pendant la cérémonie : transport du cercueil et des fleurs et installation des registres de condoléances.  
C'est le ministre du culte, revêtu des ornements sacerdotaux, qui a le rôle de médiateur pour la communauté des croyants rassemblés, qui parle au nom des textes dont l'autorité est reconnue, qui chante un cantique, qui fait écouter une musique sacrée, qui donne la parole à un laïc et qui enfin accomplit les gestes symboliques du passage dans l'au-delà.
- Pour les obsèques civiles, l'équipe des porteurs des Pompes Funèbres est insuffisante : il faut un directeur de cérémonie formé par l'entreprise ou par un groupe d'entreprises.  
C'est un rôle difficile : il représente la société civile. Il doit placer la cérémonie sous le signe des valeurs du défunt et doit savoir alterner les moments d'émotion contrôlée (lectures, témoignages), les moments de distance (musique), les moments de recueillement.  
Il doit avoir une tenue vestimentaire et une attitude dignes. Il doit parler avec netteté pour être bien entendu, savoir lire en public en se servant d'un micro. Il doit avoir à sa disposition un bon matériel de sonorisation (ampli, lecteur de CD ou de cassettes) avec un adjoint sachant repérer les plages à passer et enchaîner avec précision la musique sur les paroles (régisseur de son).

Dans une entrevue avec la famille, il aura découvert la personnalité du défunt et les attentes de la famille. Il sera capable, le cas échéant, de faire une courte biographie. Il aura su proposer les éléments d'un cérémonial : lectures, témoignages, musique ou chants aimés du défunt, traces du défunt à exposer près du cercueil (photo, outil, œuvre). Peut-être même trouvera-t-il parmi les parents ou amis, une personne volontaire pour le seconder. *Voir proposition de cérémonie dans la partie 2.*

- Si la famille refuse ou ne peut participer, il dirigera seul une cérémonie minimale où il devra évoquer les valeurs du défunt en choisissant par exemple les lectures à tendance philosophique ou d'autres mieux adaptées à la situation. *Voir proposition de cérémonie dans la partie 2.*
- Dans le recueil de lectures diffusé en Saône-et-Loire.  
Chaque lecture est précédée d'un petit texte pour guider le choix du lecteur et de présentation que lira le directeur de la cérémonie.

On estime la durée de la cérémonie comprise entre 15 et 30 minutes.

### **8-9 - L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE ET SONORISATION :**

- **Aménagement**

1 - Le cercueil :

Il doit être bien visible, donc posé assez haut les pieds vers l'assistance.

2 - Un pupitre :

Il faut un pupitre bien stable où le directeur de cérémonie et les intervenants poseront leurs textes. Le micro sur pied sera devant.

3 - Un paravent :

On pourra envisager d'équiper la salle d'une sorte de paravent à trois faces, tendu de tissu, pour mettre en valeur le cercueil et estomper le cadre habituel.

Laisser une place entre le cercueil et le paravent pour la circulation de l'assistance au moment du dernier salut.

4 - Une estrade

On pourra envisager aussi de placer le pupitre et le micro sur une estrade afin que le directeur et les intervenants soient bien vus par l'assistance.

- **Sonorisation**

- La musique est un élément important de la cérémonie. Nous l'entendons à l'entrée et au départ du cercueil, pendant les temps de recueillement et le dernier salut. La famille peut aussi proposer une musique ou une chanson aimée du défunt.
- Il faut une sonorisation adaptée à la salle ou au plein air, avec micro sur pied, ampli, enceintes, lecture de CD ou de cassettes. Prévoir aussi un régisseur son, sachant enchaîner musique et paroles et ayant bien repéré les plages à passer.

### **8-10 - CONSTITUTION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE :**

*Le « comité d'obsèques civiles » doit constituer un fonds documentaire, (livres, chansons, musiques...) afin de le mettre à disposition des familles ou des associations qui veulent organiser des obsèques civiles pour un parent ou un ami. Les documents cités dans les pages précédentes peuvent servir de références à cet effet.*



**CÉRÉMONIES D'ACCUEIL DANS LA  
CITOYENNETÉ FRANÇAISE**

**LIVRET D'ORGANISATION**



# CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

## GUIDE POUR L'ORGANISATION

### SOMMAIRE

- **TEXTE DE LA LOI**
  
- **LE CONTEXTE DE L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ**
  
- **GUIDE D'ANIMATION**
  
- **OUTILS D'AIDE À L'ORGANISATION**

*RAPPORT Jean-Philippe MOINET ([www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr))  
rubrique «rapports publics»*

*LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE*

*PROPOSITION DE TEXTE DE SERMENT RÉPUBLICAIN*

*RAPPEL DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION*

*EXEMPLE DE LIVRET D'ACCUEIL*

# LE TEXTE DE LOI

---

## CODE CIVIL

Paragraphe 7 : De la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

### Article 21-28

*(inséré par Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 art. 85, art. 86 Journal Officiel du 25 juillet 2006)*

Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police organise, dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de la nationalité française, une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française à l'intention des personnes résidant dans le département visées aux articles 21-2, 21-11, 21-12, 21-14, 21-14-1, 21-15, 24-1, 24-2 et 32-4 du présent code ainsi qu'à l'article 2 de la loi n° 64-1328 du 26 décembre 1964 autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963. Les députés et les sénateurs élus dans le département sont invités à la cérémonie d'accueil. Les personnes ayant acquis de plein droit la nationalité française en application de l'article 21-7 sont invitées à cette cérémonie dans un délai de six mois à compter de la délivrance du certificat de nationalité française mentionné à l'article 31.

### Article 21-29

*(inséré par Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 art. 85, art. 87 Journal Officiel du 25 juillet 2006)*

Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police communique au maire, en sa qualité d'officier d'état civil, l'identité et l'adresse des personnes résidant dans la commune susceptibles de bénéficier de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française. Lorsque le maire en fait la demande, il peut l'autoriser à organiser, en sa qualité d'officier d'état civil, la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

## LE CONTEXTE DE L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ

Participer à la construction d'un scénario de cérémonie de reconnaissance citoyenne, c'est d'abord réfléchir aux défis de l'immigration future qui nécessite d'aborder, avec rigueur et sérénité, le sujet dans toutes ses dimensions :

- Démographiques ;
- Economiques ;
- Culturelles ;
- Cultuelles ;
- Humaines ;
- voire politiques et diplomatiques.

La question de l'immigration, avant d'être une question économique et politique, est une question humaine et même spirituelle. Elle touche au plus profond des valeurs de notre société, à accueillir, à intégrer, à affirmer sa propre capacité de renouvellement.

L'immigration est un appât dynamique et un enrichissement de la culture nationale « nous avons tous été étrangers au pays d'Égypte ».

C'est parce que la dignité de toute personne humaine n'est pas suffisamment respectée dans le monde, y compris le monde dit développé, que la force des égoïsmes façonne trop souvent les comportements publics et privés.

Une intégration réussie suppose une approche renouvelée de la citoyenneté des immigrés, qui ne se limite pas à un débat sur le droit de vote ou à une réglementation des procédures de naturalisation.

La réflexion sur cette intégration peut être éclairée par cet extrait d'un ouvrage d'Emmanuel TODD paru en 1994 (*le destin des immigrés, Ed. Seuil*):

**« Le mot d'intégration continue de régner, vide de sens puisque assimilationnistes et ségrégationnistes peuvent également s'en réclamer, lui affectant la signification qui leur convient, absorption des individus pour les premiers, enclavement des groupes pour les seconds. L'acceptation du terme d'assimilation, avec toutes ses conséquences morales et administratives, faciliterait la gestion d'un processus de destruction des systèmes anthropologiques immigrés que n'arrête nullement la pudeur des élites. La conversion à un assimilationnisme franc impliquerait un rejet sans honte, sur le territoire national, de tous les éléments anthropologiques extérieurs au fond commun minimal français.**

L'oppression de la femme, arabe ou malienne, constitue de ce point de vue un élément central. Le retour de la société française à un assimilationnisme honnête n'est pas d'abord l'affaire d'une loi. Il exige surtout un changement de climat et de ton. Il implique que les élites parlent avec moins de pusillanimité des conflits culturels entre Français et immigrés, et avec plus d'amour de la France, lieu symbolique et pratique de l'assimilation.

L'incapacité d'affirmer que la France existe, et que le destin des immigrés ne peut y être qu'un alignement sur les mœurs majoritaires, stimule l'anxiété de la population d'accueil. Le système anthropologique dominant s'oppose à une immigration qui laisserait s'établir dans l'hexagone des groupes n'adhérant pas à la communauté nationale sur une base individualiste et égalitaire. La tolérance abstraite du multiculturalisme a donc conduit à la fermeture des frontières.

L'ouverture théorique à la différence a mené à la fermeture pratique des frontières et des esprits. Une redéfinition de la France comme société d'assimilation, affirmant la primauté de son système de mœurs mais disposée à accueillir les individus acceptant ses valeurs fondamentales, pourrait en revanche conduire à une reprise de l'immigration ».

Fin de citation.

L'acquisition de la nationalité française est l'ultime étape de l'intégration républicaine.

Comme l'avait suggéré le Conseil Économique et Social, la réussite de cette insertion repose sur 5 piliers :

- l'école
- l'emploi
- le logement
- la culture
- la citoyenneté

### **1<sup>er</sup> pilier : L'école,**

En France, la loi reconnaît comme droit, le droit à l'éducation permanente, c'est-à-dire une éducation initiale obligatoire et une éducation continue tout au long de la vie (éducation populaire, formations professionnelles ou apprentissages généraux). Les immigrés sont fondés à accéder à ces facteurs intégrateurs mais la clé première est la maîtrise de la langue française. Selon les termes d'une pétition lancée en 2000 par un collectif associatif et syndical, c'est une condition nécessaire et indispensable pour une élémentaire autonomie et une condition d'épanouissement personnel dont le contraire est dépendance et vulnérabilité. C'est le moyen d'accéder à la citoyenneté, sans pour autant renoncer à sa culture et à sa propre langue.

C'est pouvoir s'ouvrir à d'autres et non plus d'être contraint à un repli communautaire.

Les pouvoirs publics se doivent d'ouvrir un véritable droit à l'apprentissage du français, de définir et de l'organiser en tenant compte de la diversité

des structures et en dotant les centres académiques des moyens véritablement nécessaires à leur mission.

Acquérir la langue du pays d'accueil c'est :

- une condition d'insertion sociale ;
- une condition d'insertion familiale (surtout pour les enfants) ;
- une condition d'insertion culturelle avec l'accès aux échanges ;
- une condition d'insertion professionnelle évidente ;
- une condition d'épanouissement personnel et d'autonomie (comme par exemple le permis de conduire).

Invoquer les droits humains, c'est aussi revendiquer que l'éducation et la formation aux Droits de l'Homme deviennent l'axe majeur de toute forme d'éducation.

## **2<sup>ème</sup> pilier : L'emploi**

Celui qui n'a pas de travail ne pourra s'intégrer, ne pourra pas se loger, ne pourra pas assumer ses responsabilités familiales, sa protection sociale, garantir une vie digne et responsable.

Or, les discriminations existent y compris à l'égard des jeunes issus de l'immigration et ayant la nationalité française.

Les conséquences sont :

- la déqualification ;
- la précarité ;
- la moindre rémunération.

L'Égalité d'accès à l'emploi appelle des dispositions respectueuses des droits et de ce fait, facteurs d'intégration réussie.

## **3<sup>ème</sup> pilier : Le logement**

Ce droit doit être celui de tous.

La déclaration finale d'Istanbul par :

- la volonté d'assurer le plein exercice du droit à un logement décent.
- la recherche d'accroissement de l'offre de logements à des prix abordables en facilitant l'accès au crédit ou en aidant ceux qui peuvent accéder au marché immobilier.

Plus que de logement il faudrait parler d'habitat tant il est vrai que la richesse et la variété de l'environnement seront des facteurs importants de l'intégration en évitant les quartiers de non droit et les dérives communautaristes.

#### **4<sup>ème</sup> pilier : La culture**

- Culture au sens large
- Cultiver la mémoire des Français et des immigrants en rappelant que le peuple français n'est pas une ethnie mais s'est constitué par couches successives d'immigrants.
- Rappeler le rôle de tous ceux qui, à travers leur participation aux guerres et à la résistance, ont légitimés aussi leur présence parmi nous.
- Rappeler aux plus jeunes ce qui a conduit leurs parents à immigrer.

#### **5<sup>ème</sup> pilier : La citoyenneté.**

C'est-à-dire dans un premier temps, la citoyenneté au quotidien avec la possibilité de s'engager dans les syndicats, les associations, les diverses organisations de la vie civile, une pratique de démocratie directe ou participative.

Mais l'acquisition de la nationalité française est l'ultime étape de l'intégration républicaine. C'est la décision majeure qui suppose l'acceptation des droits et des devoirs qui en découlent et notamment l'adhésion aux valeurs de la République.

Mêmes droits, mêmes devoirs posent la question de la compatibilité de coutumes ou de pratiques fondées tantôt sur la tradition, tantôt sur des interprétations religieuses, avec la vie citoyenne et sociale en France. De telles coutumes et pratiques dont les victimes sont généralement les femmes et les enfants, qu'il s'agisse de violences, d'atteinte à l'intégrité physique ou à l'exercice des libertés sont incompatibles avec les fondements même de la République et ne peuvent être qu'éradiquées. La qualité de l'intégration par la citoyenneté sera d'autant plus forte que notre pays se sera doté de dispositifs législatifs efficaces pour traiter des réalités sociales, économiques et culturelles de l'immigration.

Concernant l'organisation de cérémonies officielles et solennelles pour accueillir les nouveaux naturalisés, un rapport de Jean-Philippe MOINET, ancien Secrétaire Général du Haut Conseil de l'Intégration a été rendu public le 19 Avril 2006, ([www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) « rapports publics »).

Ce rapport remis à la Ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité, s'inscrit dans une démarche volontaire de l'État, de structurer et de généraliser sur l'ensemble du territoire, une pratique qui se développe de plus en plus à l'initiative individuelle des préfetures ou des mairies et qui existe déjà dans de nombreux pays (Royaume Uni, États Unis, Suisse etc...).

Un consensus républicain est ainsi silencieusement apparu en faveur des cérémonies accréditant l'idée :

- que le rituel d'accueil républicain est bénéfique ;
- qu'il s'agit d'un moment exceptionnel de célébrer publiquement à la fois la diversité des origines et l'unité autour du vivre ensemble ;
- d'un moment de solennité, de fierté et de convivialité ;
- le moment aussi de réaffirmer avec force, l'idéal et les valeurs de la République : LIBERTÉ ÉGALITE FRATERNITÉ et LAÏCITÉ.

La demande d'accession à la citoyenneté française n'a de sens que si elle s'accompagne d'une adhésion consciente aux plus hautes valeurs éthiques et spirituelles qui en constituent l'essence.

Compte tenu de la qualité du rapport de M. Jean-Philippe MOINET, nous avons retenu pour axe de travail les dix principales propositions de son rapport (en particulier celles susceptibles de nous concerner le plus).avec la volonté d'y inclure la force de nos convictions telles que nous les rappelions en préambule dans l'extrait de l'ouvrage d'Emmanuel TODD.

La généralisation de ces cérémonies passe par plusieurs étapes de construction citées dans le rapport :

- le protocole des cérémonies et la définition du rôle des autorités
- les éléments de discours considérés comme essentiels.
- les éléments d'accompagnement (hymne national, supports audiovisuels ou autres).
- éléments constitutifs du dossier remis au nouveau citoyen
- réflexion concernant la question du serment
- sensibilisation civique à développer en amont
- prévention d'incidents tels que ceux pouvant être rencontrés par des manifestations ostensibles d'appartenance religieuse.

Le rapport propose que cette cérémonie puisse se dérouler chaque année dans tous les départements à la même date celle du 14 Juillet afin d'en affirmer la valeur symbolique.

## **CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE**

### **guide d'animation : déroulement de la cérémonie**

SEQUENCE	ANIMATION	CONSIGNES	EQUIPEMENTS	DUREE
<b>Ouverture de la cérémonie</b>	Le maître de cérémonie : - prononce une courte allocution de bienvenue - présente les personnalités - explique le déroulement de la cérémonie	Vérification de la présence des récipiendaires par rapport à la liste pré-établie Vérification de la présence des personnalités par rapport à la liste des invités	Liste des récipiendaires Liste des invités	
	Le maître de cérémonie présente M. le Préfet et lui cède la parole.		Certificats Registres	
<b>Allocution de M. le Préfet</b>	M. le Préfet prend place au pupitre : Son allocution s'articule autour des mots clés suivants : - sens de la cérémonie <i>diversité</i> <i>unité</i> <i>histoire</i> <i>droits et devoirs</i> - fondement de la République: <i>Liberté</i> <i>Egalité</i> <i>Fraternité</i> <i>Laïcité</i>	Les personnels d'accueil sont répartis dans la salle et veillent avec tact au bon déroulement de la cérémonie (absence de manifestations bruyantes, comportements manifestement contestataires ou irrespectueux etc ).	Supports audiovisuels ( montage histoire de France - les grandes figures politiques - les grandes figures de la Résistance - le monde des arts et de la culture toute activité liée aux valeurs de la République )	
<b>Hymne national</b>	Dès la fin de l'allocution de M. le Préfet , le maître de cérémonie invite l'assistance à se lever et demande un instant de silence puis donne l'ordre d'exécution de l'hymne national .	Privilégier la version instrumentale Si version chantée, prévoir la distribution aux participants des couplets sélectionnés.	Valoriser les symboles de la République par une étude d'éclairage appropriée pendant l'écoute de l'hymne national . Intégrer dans ce cadrage les valeurs symboliques de la Résistance.	

SEQUENCE	ANIMATION	CONSIGNES	EQUIPEMENTS	DUREE
<b>Remise des certificats de nationalité</b>	Le maître de cérémonie rappelle le déroulement de cette séquence	Le maître de cérémonie invite le public à observer le plus grand calme pour donner à cet instant sa dimension d'émotion et de solennité .		
	Le maître de cérémonie appelle individuellement chaque récipiendaire. Il effectue une présentation personnalisée succincte du récipiendaire qu'il invite à compléter lui-même.	Prévoir un dégagement d'espace suffisamment grand autour de M. le Préfet et du récipiendaire en accord avec la gravité de l'instant . Favoriser l'implication du récipiendaire en l'encourageant à s'exprimer en public. Valoriser les aspects positifs pour la communauté de son accession à la nationalité française (motivations, rôle des parents et grands parents dans la défense de la nation etc).	Liste des récipiendaires Fiches individuelles de présentation  Documents officiels Livret d'accueil	
	M. le Préfet recueille oralement la prestation de serment (éventuelle) Le texte du serment est alors lu par M.le Préfet. Le récipiendaire est appelé à promettre sur l'honneur .  M. le Préfet remet personnellement les documents officiels et le livret d'accueil.	Prévoir un rituel de félicitations. (poignée de mains, quelques mots chaleureux). Le nouveau citoyen est invité à signer sur livre d'or sa prestation de serment. Remise des cadeaux et éléments complémentaires par les invités officiels. Si un représentant de la collectivité d'appartenance du récipiendaire est présent, il peut féliciter personnellement celui-ci.	Dossiers individuels complets. Livrets d'accueil. Livre d'or pour la signature de la prestation de serment, avec préimpression du texte du serment.  Cadeaux de bienvenue. Un exemplaire enrubané aux couleurs de la République de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.	
		Le récipiendaire est raccompagné à son siège par une personne d'accueil .		

<b>SEQUENCE</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>CONSIGNES</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>DUREE</b>
<b>Allocution de félicitation collective</b>	Brève reprise de parole de M. le Préfet Interventions éventuelles des personnalités présentes.			
<b>Clôture de la cérémonie</b>	Par le maître de cérémonie ou par M. le Préfet , le public est invité à se retrouver autour d'un buffet pour un moment de convivialité fraternelle.  Photo commémorative éventuelle autour des représentants de la Nation.	Rappel de la mise à disposition des services "ressources" pour la suite des formalités administratives. Prévoir une information du personnel d'accueil pour reprendre, en cas de questionnement individuel, la répétition de l' information.		
<b>Collation républicaine</b>	Les personnes d'accueil guident les invités vers le buffet et s'investissent dans le service.  Les invités sont salués d'un geste amical par les personnes d'accueil lors de leur départ.	Favoriser par l'animation des propos la convivialité de ce moment de fraternité républicaine. Favoriser en cet instant la mixité sociale. Mise à disposition sur des présentoirs de toutes notices explicatives liées au rappel des valeurs évoquées, aux symboles et aux formalités restantes.	Organisation du buffet Service de table Sonorisation musicale discrète  Gestion des vestiaires (le cas échéant)	

# **OUTILS D'AIDE À L'ORGANISATION**

---

## **LES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

# La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen



Inspirée de la déclaration de l'indépendance américaine de 1776 et de l'esprit philosophique du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 marque la fin de l'Ancien Régime et le début d'une ère nouvelle. Expressément visée par la Constitution de la V<sup>ème</sup> République, elle fait aujourd'hui partie de nos textes de référence.

## L'histoire

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est, avec les décrets des 4 et 11 août 1789 sur la suppression des droits féodaux, un des textes fondamentaux votés par l'Assemblée nationale constituante formée à la suite de la réunion des États Généraux.

Adoptée dans son principe avant le 14 juillet 1789, elle donne lieu à l'élaboration de nombreux projets. Après de longs débats, les députés votent le texte final le 26 août 1789.

Elle comporte un préambule et 17 articles qui mêlent des dispositions concernant l'individu et la Nation. Elle définit des droits "naturels et imprescriptibles" comme la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression. La Déclaration reconnaît également l'égalité, notamment devant la loi et la justice. Elle affirme enfin le principe de la séparation des pouvoirs.

Ratifiée seulement le 5 octobre par Louis XVI sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles, elle sert de préambule à la première Constitution de la Révolution Française, adoptée en 1791. Bien que la Révolution elle-même ait, par la suite, renié certains de ses principes et élaboré deux autres déclarations des Droits de l'Homme en 1793 et 1795, c'est le texte du 26 août 1789 qui est devenu une référence pour nos institutions, notamment dans les Constitutions de 1852, 1946 et 1958. La Déclaration de 1789 inspire, au XIX<sup>ème</sup> siècle, des textes similaires dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique latine. La tradition révolutionnaire française est également présente dans la Convention européenne des Droits de l'Homme signée à Rome le 4 novembre 1950.

## Le texte



Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

### Article premier.

- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

### Article 2.

- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

### Article 3.

- Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

### Article 4.

- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

### Article 5.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

### **Article 6.**

- La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

### **Article 7.**

- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

### **Article 8.**

- La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

### **Article 9.**

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

### **Article 10.**

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

### **Article 11.**

- La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

### **Article 12.**

- La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

### **Article 13.**

- Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

### **Article 14.**

- Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

**Article 15.**

- La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

**Article 16.**

- Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Article 17.**

- La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

# Liberté, Égalité, Fraternité

Héritage du siècle des Lumières, la devise " Liberté, Égalité, Fraternité " est invoquée pour la première fois lors de la Révolution française. Souvent remise en cause, elle finit par s'imposer sous la IIIème République. Elle est inscrite dans la Constitution de 1958 et fait aujourd'hui partie de notre patrimoine national.

Associées par Fénelon à la fin du XVIIème siècle, les notions de liberté, d'égalité et de fraternité se sont plus largement répandues au siècle des Lumières.

Lors de la Révolution française, " Liberté, Égalité, Fraternité " fait partie des nombreuses devises invoquées. Dans un discours sur l'organisation des gardes nationales, Robespierre préconise, en décembre 1790, que les mots "Le Peuple Français" et "Liberté, Égalité, Fraternité" soient inscrits sur les uniformes et sur les drapeaux, mais son projet n'est pas adopté.



Unité, Indivisibilité de la République,  
Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort  
Gravure coloriée éditée par Paul  
André Basset, prairial an IV (1796)  
© Photothèque des Musées  
de la Ville de Paris - Ph. Ladet

À partir de 1793, les Parisiens, rapidement imités par les habitants des autres villes, peignent sur la façade de leurs maisons les mots suivants : "unité, indivisibilité de la République ; liberté, égalité ou la mort". Mais ils sont bientôt invités à effacer la dernière partie de la formule, trop associée à la Terreur...

Comme beaucoup de symboles révolutionnaires, la devise tombe en désuétude sous l'Empire. Elle réapparaît lors de la Révolution de 1848, empreinte d'une dimension religieuse : les prêtres célèbrent le Christ-Fraternité et bénissent les arbres de la liberté qui sont alors plantés. Lorsqu'est rédigée la Constitution de 1848, la devise " Liberté, Égalité, Fraternité "est définie comme un " principe" de la République.

Boudée par le Second Empire, elle finit par s'imposer sous la IIIème République. On observe toutefois encore quelques résistances, y compris chez les partisans de la République : la solidarité est parfois préférée à l'égalité qui implique un nivellement social et la connotation chrétienne de la fraternité ne fait pas l'unanimité.

La devise est réinscrite sur le fronton des édifices publics à l'occasion de la célébration du 14 juillet 1880. Elle figure dans les Constitutions de 1946 et 1958 et fait aujourd'hui partie intégrante de notre patrimoine national. On la trouve sur des objets de grande diffusion comme les pièces de monnaie ou les timbres.

# Marianne



Bien que la Constitution de 1958 ait privilégié le drapeau tricolore comme emblème national, Marianne incarne aussi la République Française. Les premières représentations d'une femme à bonnet phrygien, allégorie de la Liberté et de la République, apparaissent sous la Révolution française.



L'origine de l'appellation de Marianne n'est pas connue avec certitude. Prénom très répandu au XVIIIème siècle, Marie-Anne représentait le peuple. Mais les contre-révolutionnaires ont également appelé ainsi, par dérision, la République.

Symbole de liberté, le bonnet phrygien était porté par les esclaves affranchis en Grèce et à Rome. Un bonnet de ce type coiffait aussi les marins et les galériens de la Méditerranée et aurait été repris par les révolutionnaires venus du Midi.



Sous la IIIème République, les statues et surtout les bustes de Marianne se multiplient, en particulier dans les mairies. Plusieurs types de représentation se développent, selon que l'on privilégie le caractère révolutionnaire ou le caractère "sage" de la Marianne : le bonnet phrygien est parfois jugé trop séditieux et remplacé par un diadème ou une couronne.



Aujourd'hui, Marianne a pu prendre le visage d'actrices célèbres. Elle figure également sur des objets de très large diffusion comme les timbres-poste.

# La Marseillaise



À l'origine chant de guerre révolutionnaire et hymne à la liberté, la Marseillaise s'est imposée progressivement comme hymne national. Elle accompagne aujourd'hui la plupart des manifestations officielles.

## L'histoire

En 1792, à la suite de la déclaration de guerre du Roi à l'Autriche, un officier français en poste à Strasbourg, Rouget de Lisle, compose, dans la nuit du 25 au 26 avril, chez Dietrich, le maire de la ville, le "Chant de guerre pour l'armée du Rhin".

Ce chant est repris par les fédérés de Marseille participant à l'insurrection des Tuileries le 10 août 1792. Son succès est tel qu'il est déclaré chant national le 14 juillet 1795.



Interdite sous l'Empire et la Restauration, la Marseillaise est remise à l'honneur lors de la Révolution de 1830 et Berlioz en élabore une orchestration qu'il dédie à Rouget de Lisle. La IIIème République (1879) en fait un hymne national et, en 1887, une "version officielle" est adoptée par le ministère de la guerre après avis d'une commission.

C'est également sous la IIIème République, le 14 juillet 1915, que les cendres de Rouget de Lisle sont transférées aux Invalides.

En septembre 1944, une circulaire du ministère de l'Éducation nationale préconise de faire chanter la Marseillaise dans les écoles pour "célébrer notre libération et nos martyrs".

Le caractère d'hymne national est à nouveau affirmé dans les Constitutions de 1946 et de 1958 (article 2).

## L'auteur



Né en 1760 à Lons-le-Saunier, Claude-Joseph Rouget de Lisle est capitaine du génie mais a mené une carrière militaire assez brève. Révolutionnaire modéré, il est sauvé de la Terreur grâce au succès de son chant. Auteur de quelques romances et opéras, il vit dans l'ombre sous l'Empire et la Restauration jusqu'à son décès à Choisy-le-Roi en 1836.

## La partition

En quelques semaines, "l'Hymne des Marseillais" est diffusé en Alsace, sous une forme manuscrite ou imprimée, puis il est repris par de nombreux éditeurs parisiens. Le caractère anonyme des premières éditions a pu faire douter que Rouget de Lisle, compositeur par ailleurs plutôt médiocre, en ait été réellement l'auteur.



**Il n'existe pas de version unique de la Marseillaise** qui, dès le début, a été mise en musique sous diverses formes, avec ou sans chant. Ainsi, en 1879, la Marseillaise est déclarée hymne officiel sans que l'on précise la version, et un grand désordre musical pouvait se produire lorsque des formations différentes étaient réunies.

La commission de 1887, composée de musiciens professionnels, a déterminé une version officielle après avoir remanié le texte mélodique et l'harmonie.

Le Président Valéry Giscard d'Estaing a souhaité que l'on revienne à une exécution plus proche des origines de l'oeuvre et en a fait ralentir le rythme. C'est aujourd'hui une adaptation de la version de 1887 qui est jouée dans les cérémonies officielles.

Parallèlement, la Marseillaise a été adaptée par des musiciens de variété ou de jazz.

## Les paroles

### 1er couplet

Allons enfants de la Patrie,  
Le jour de gloire est arrivé !  
Contre nous de la tyrannie,  
L'étendard sanglant est levé, (bis)  
Entendez-vous dans les campagnes  
Mugir ces féroces soldats ?  
Ils viennent jusque dans vos bras  
Égorger vos fils, vos compagnes !

## Refrain :

*Aux armes, citoyens,  
Formez vos bataillons,  
Marchons, marchons !  
Qu'un sang impur  
Abreuve nos sillons !*

## 2

Que veut cette horde d'esclaves,  
De traîtres, de rois conjurés ?  
Pour qui ces ignobles entraves,  
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)  
Français, pour nous, ah ! quel outrage  
Quels transports il doit exciter !  
C'est nous qu'on ose méditer  
De rendre à l'antique esclavage !

## 3

Quoi ! des cohortes étrangères  
Feraient la loi dans nos foyers !  
Quoi ! ces phalanges mercenaires  
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (bis)  
Grand Dieu ! par des mains enchaînées  
Nos fronts sous le joug se ploieraient  
De vils despotes deviendraient  
Les maîtres de nos destinées !

## 4

Tremblez, tyrans et vous perfides  
L'opprobre de tous les partis,  
Tremblez ! vos projets parricides  
Vont enfin recevoir leurs prix ! (bis)  
Tout est soldat pour vous combattre,  
S'ils tombent, nos jeunes héros,  
La terre en produit de nouveaux,  
Contre vous tout prêts à se battre !

## 5

Français, en guerriers magnanimes,  
Portez ou retenez vos coups !  
Épargnez ces tristes victimes,  
À regret s'armant contre nous. (bis)  
Mais ces despotes sanguinaires,  
Mais ces complices de Bouillé,  
Tous ces tigres qui, sans pitié,  
Déchirent le sein de leur mère !

## 6

Amour sacré de la Patrie,  
Conduis, soutiens nos bras vengeurs  
Liberté, Liberté chérie,  
Combats avec tes défenseurs ! (bis)  
Sous nos drapeaux que la victoire  
Accoure à tes mâles accents,  
Que tes ennemis expirants  
Voient ton triomphe et notre gloire !

## 7

Nous entrerons dans la carrière  
Quand nos aînés n'y seront plus,  
Nous y trouverons leur poussière  
Et la trace de leurs vertus (bis)  
Bien moins jaloux de leur survivre  
Que de partager leur cercueil,  
Nous aurons le sublime orgueil  
De les venger ou de les suivre

*NB: le septième couplet, dont l'auteur reste à ce jour inconnu, a été ajouté en 1792.*

## Le 14 Juillet



**Le premier 14 juillet, c'est bien sûr celui de 1789 : les émeutiers, venus chercher à la Bastille des armes pour riposter aux troupes du roi, s'emparent de la prison, symbole du pouvoir absolutiste.**

Après 1790, le 14 juillet fut célébré mais il fut souvent estompé par d'autres événements : l'anniversaire du 10 août 1792 (destitution de Louis XVI et commune insurrectionnelle de Paris) et/ou celui du 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Après les célébrations de 1790, Mirabeau se met au travail et prépare un rapport sur les fêtes publiques nationales et militaires, qui n'aura pas de suite. La Fête de la Fédération, en tant que telle, n'est pas non plus reprise : le 14 juillet **1791**, au lendemain de la fuite à Varennes, l'Assemblée ne s'y associe pas. En **1792**, la patrie a été déclarée en danger le 11 juillet : la fête a lieu, mais sans éclat. En **1793**, la fête est limitée à l'enceinte de l'Assemblée qui apprend alors la mort de Marat. La fête est célébrée le 10 août, jour où le public court à Saint-Denis pour disperser les os du Roi de France.

Ce sera la dernière tentative de la période révolutionnaire. Il faudra attendre 1880 pour que la loi instituant le 14 juillet jour de fête nationale soit proposée par le Sénat et adoptée.

En **1796**, le Directoire décide de célébrer pêle-mêle les 27 et 28 juillet, les anniversaires des 14 juillet, 10 août et 9 thermidor. Ces jours-là, le cortège, qui défila dans Paris, comprenait notamment des jeunes gens et des jeunes filles de " 18 ans au moins ". En **1797** a lieu la première cérémonie militaire. Le 14 juillet est célébré par les troupes dans les pays conquis, notamment en Italie.

En **1799**, le 14 juillet n'est plus celui de la " liberté " mais de la " Concorde " et se résume à un défilé militaire. Le 14 juillet **1800**, la garde consulaire défile des Tuileries au Champ de Mars. **Après 1804**, le 14 juillet s'efface devant le 15 août, date de naissance de Napoléon.

**Après 1814**, c'est le 5 août, fête de Saint-Louis, qui lui est préféré

**Après la révolution de 1830**, Louis-Philippe associe le souvenir de la " grande victoire nationale " du 14 juillet 1789 à la pose solennelle de la première pierre de la

colonne érigée en l'honneur des martyrs de juillet sur la place de la Bastille, le 27 janvier 1831. Chaque année, se déroulent les " Fêtes de juillet ".

**La Deuxième République** ne rétablit pas le 14 juillet mais fête la Première République par des discours et des banquets le 22 septembre.

**Le Second Empire** fixe la date de la fête nationale au 15 août, date de la naissance de Napoléon Bonaparte. Le 14 juillet reste célébré par les Républicains. Malgré la proclamation de la République le 4 septembre 1870, il faudra encore attendre dix ans pour que le 14 juillet soit proclamé "**Fête nationale**".

## Le coq



Le coq apparaît dès l'Antiquité sur des monnaies gauloises. Il devient symbole de la Gaule et des Gaulois à la suite d'un jeu de mots, le terme latin " gallus " signifiant à la fois coq et gaulois.

Disparu au haut Moyen-Âge, on le retrouve en Allemagne dès le XIVème siècle pour évoquer la France. À partir du XVIème siècle, le Roi de France est parfois accompagné de cet oiseau sur les gravures, monnaies, etc.

La Révolution française en a fait un plus large usage. On le trouve notamment représenté sur des assiettes et sur le sceau du Directoire. Proposé comme emblème à Napoléon Ier par une commission de conseillers d'État, il fut refusé pour la raison suivante : " le coq n'a point de force, il ne peut être l'image d'un empire tel que la France ".



À partir de 1830, il est à nouveau très apprécié. Par une ordonnance du 30 juillet 1830, le coq gaulois doit figurer sur les boutons d'habit et doit surmonter les drapeaux de la garde nationale.

Naturellement dédaigné par Napoléon III, il devient un symbole quasi officiel sous la IIIème République : La grille du parc du Palais de l'Élysée construite à la fin du XIXème siècle est ornée d'un coq et la pièce d'or frappée en 1899 également. Si la République française lui préfère aujourd'hui le symbole de la Marianne, il figure toutefois sur le sceau de l'État, qui est celui de la Seconde République : la liberté assise tient un gouvernail sur lequel est représenté le coq. Il est surtout utilisé à l'étranger pour évoquer la France, notamment comme emblème sportif.

# Le drapeau français



Emblème national de la Vème République, le drapeau tricolore est né de la réunion, sous la Révolution française, des couleurs du roi (blanc) et de la ville de Paris (bleu et rouge). Aujourd'hui, le drapeau tricolore flotte sur tous les bâtiments publics ; il est déployé dans la plupart des cérémonies officielles, qu'elles soient civiles ou militaires.

## L'histoire

Aux premiers jours de la Révolution française, les trois couleurs sont d'abord réunies sous la forme d'une cocarde. En juillet 1789, peu avant la prise de la Bastille, une grande agitation règne à Paris. Une milice se constitue ; elle porte un signe distinctif, une cocarde bicolore composée des antiques couleurs de Paris, le bleu et le rouge. Le 17 juillet, Louis XVI se rend à Paris pour reconnaître la nouvelle Garde nationale. Il arbore la cocarde bleue et rouge à laquelle il semble que Lafayette, commandant de la Garde, ait ajouté le blanc royal.



La loi du 27 pluviôse an II (15 février 1794) fait du drapeau tricolore le pavillon

national, en précisant, sur les recommandations du peintre David, que le bleu devait être attaché à la hampe.

Le XIXème siècle voit s'affronter le blanc des royalistes légitimistes et les trois couleurs héritées de la Révolution. Le drapeau blanc est remis à l'honneur sous la Restauration mais Louis-Philippe reprend le drapeau tricolore et le fait surmonter du coq gaulois.

Lors de la Révolution de 1848, si le drapeau tricolore est adopté par le gouvernement provisoire, c'est le drapeau rouge qui est brandi par le peuple sur les barricades en signe de révolte.

Sous la IIIème République, un consensus s'établit progressivement autour des trois couleurs. À partir de 1880, la remise des drapeaux aux armées lors de la fête du 14 juillet est un grand moment d'exaltation du sentiment patriotique.

Si le comte de Chambord, prétendant au trône de France, n'a jamais accepté le drapeau tricolore, les royalistes ont fini par s'y rallier pendant la Première Guerre mondiale.

## Le drapeau français aujourd'hui



Les Constitutions de 1946 et de 1958 (article 2) ont fait du drapeau tricolore l'emblème national de la République.

Aujourd'hui, le drapeau français est visible sur les bâtiments publics. Il est déployé lors des commémorations nationales et les honneurs lui sont rendus selon un cérémonial très précis. Lorsque le Président de la République s'exprime publiquement, le drapeau français est souvent placé derrière lui. En fonction des circonstances, on trouve aussi le drapeau européen ou le drapeau d'un autre pays.

## Le sceau



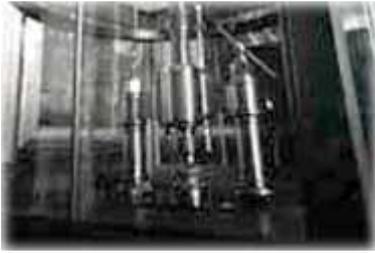
Marque distinctive et signe d'autorité, le sceau est détenu au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime par les différents pouvoirs civils ou religieux et par le roi lui-même. Aujourd'hui l'usage du sceau n'est réservé qu'à des occasions solennelles comme la signature de la Constitution et éventuellement ses modifications. Le sceau actuel de la République est celui de la II<sup>ème</sup> République, frappé en 1848.



Sous l'Ancien Régime, le chancelier, grand officier de la Couronne, second en dignité après le connétable, est un personnage essentiel. Inamovible, il ne porte pas le deuil à la mort du roi tandis que le sceau du défunt est rituellement brisé. Chargé de la garde matérielle des matrices des sceaux, il préside le scellage des actes qui mobilise beaucoup de personnel.



Le chancelier est installé en 1718 dans un hôtel qu'occupe toujours, place Vendôme à Paris, le ministre de la Justice, garde des Sceaux. À la Révolution, le sceau de Louis XVI, en or, est fondu pour récupérer le métal. Un décret de 1792 a fixé pour la première fois le contenu du nouveau sceau de la République : une femme debout tient une pique surmontée d'un bonnet en forme de ruche et de l'autre bras un faisceau de licteur.



Napoléon s'est doté d'un sceau portant les motifs typiques de l'Empire comme les abeilles et la couronne impériale.

Les rois Louis XVIII et Charles X ont repris une iconographie proche de l'Ancien Régime, avec des fleurs de lys. Quant à Louis Philippe, il introduit le drapeau tricolore à côté des armes de la famille d'Orléans.

Un arrêté du 8 septembre 1848 définit le sceau de la II<sup>ème</sup> République, encore utilisé de nos jours. Le graveur des monnaies, Jean-Jacques Barré, exécute le nouveau sceau de l'État sans respecter exactement les termes du décret, notamment l'emplacement des inscriptions. Une femme assise, effigie de la Liberté, tient de la main droite un faisceau de licteur et de la main gauche un gouvernail sur lequel figure un coq gaulois, la patte sur un globe. Une urne portant les initiales SU rappelle la grande innovation que fut l'adoption du suffrage universel direct en 1848. Aux pieds de la Liberté, se trouvent des attributs des beaux arts et de l'agriculture.

Le sceau porte comme inscription "République française démocratique une et indivisible" sur la face et au dos deux formules "Au nom du peuple français" et "Égalité, fraternité, liberté".



L'arrêté de 1848 définit également le type de sceaux ou de timbres que doivent utiliser couramment les tribunaux et les notaires.

Les III<sup>ème</sup>, IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> République ont repris le même sceau. Sous la IV<sup>ème</sup> République, il semble que seule la Constitution ait été scellée. Depuis 1958, la Constitution et certaines des lois constitutionnelles qui la modifient ont fait l'objet d'une mise en forme solennelle, avec sceau de cire jaune pendant sur un ruban de soie tricolore.

La presse servant à établir le sceau est conservée dans le bureau du ministre de la Justice qui porte toujours le titre de "garde des sceaux".

# LE TILLEUL DE LA LIBERTE

L'arbre de la Liberté face à l'église de Ronquerolles



**Le 8 juillet 1793** un tilleul fut planté à Ronquerolles en Vexin face au porche de l'église.

Ce «tilleul des bois», espèce commune, existe toujours. Il est chargé de symboles : c'est un arbre de la liberté. Lors de sa plantation, solennelle, il fut, ainsi que c'était l'usage, orné de fleurs, de cocardes et de rubans tricolores. On but à la Nation, garçons et filles dansèrent.

C'était sans doute reprendre l'ancienne tradition des arbres de mai, intimement liée aux réjouissances populaires. L'abbé Grégoire écrit dans son « Essai historique et patriotique des Arbres de la Liberté », «Là les citoyens sentiront palpiter leur cœur en parlant de l'amour de la Patrie, de la souveraineté du peuple, de l'indivisibilité républicaine».

Le premier Arbre de la Liberté fut planté par Norbert Pressac, curé de Saint-Gaudens près de Civrais en mai 1790, jour de l'organisation de leur première municipalité.

C'était un jeune chêne de belle venue selon le Conventionnel Grégoire, tous les citoyens qui avaient des procès consentirent à les terminer, et Pressac harangua ses concitoyens en ces termes très en accord avec l'air du temps : «Vous êtes Français, et dans votre vieillesse vous rappellerez à vos enfants l'époque mémorable à laquelle vous l'avez planté». « Les chants d'allégresse terminèrent cette fête digne d'un peuple libre ». En mai 1792, on compte 6000 arbres de la liberté en France.

Lorsque les Ronquerollais plantèrent leur arbre, une première page d'histoire était tournée. C'était un autre climat politique.

Le gouvernement de la Convention avait pris un caractère dictatorial avec l'établissement du tribunal révolutionnaire (mars 1793) et les grande lois d'exception (mai, août, septembre 1793), au moment où la situation se compliquait aux frontières, et où la guerre civile éclatait en Vendée et en Bretagne.

**A Ronquerolles, un Comité Révolutionnaire était nommé le 19 mai 1793.** En Vendémiaire de l'an III de la République, tous les citoyens furent convoqués pour abjurer la religion catholique. Seuls Jean Mahut et Oriot fils n'abjurèrent pas sur les 415 habitants que comptait la commune. Une telle unanimité laisse un doute sur la liberté d'action des Ronquerollais, alors même que cet acte solennel se faisait au pied de l'Arbre sacré de la Liberté. Il y eut malgré tout deux hommes courageux pour défendre leurs convictions. C'est en effet sous ses ramures que l'on se pressait pour prêter le serment civique et pour les actes d'importance ; on brûla à leurs pieds les titres seigneuriaux ; ce ne fut pas le cas à Ronquerolles, car le citoyen Maupeou avait spontanément renoncé dès le 15 octobre 1792 à tous ses titres, papiers terriers, pièces de droits féodaux, censives et autres droits qu'il possédait ; c'était prudent, ou peut-être généreux.

Le 3 pluviôse de l'An II (22 janvier 1794), un décret de la Convention régla la plantation et la protection des arbres de la liberté. « Dans toutes les communes de la République où l'Arbre de la Liberté aurait péri, il en sera planté un d'ici au 1er Germinal. Elle confie cette plantation aux soins des bons citoyens, afin que dans chaque commune l'Arbre de la Liberté fleurisse sous l'égide de la Liberté française ». Et dans le même temps on privait de liberté les ennemis de la liberté. Car les choses n'allaient pas toujours aussi bien dans certaines communes de France : à Bienfaite, en Normandie, l'Arbre de la Liberté est brûlé. Le commissaire du directoire exécutif pour l'administration du canton requiert de le faire remplacer et de prendre des renseignements sur les coupables pour les faire punir conformément aux lois. Il fait défense, au nom de la loi, de porter atteinte au nouvel arbre planté sur la place du bourg, sous peine de mort.

L'arbre était donc bien considéré et protégé comme un monument public. En cela l'arbre devait être choisi : l'essence recommandée était le chêne, pour sa beauté, sa longévité et également pour les multiples usages que l'industrie humaine pouvait tirer de son bois, de ses feuilles et de ses fruits. On avait tiré la leçon des encyclopédistes.

Il permet de faire les plus belles charpentes, de construire des vaisseaux qui lui valurent le titre de « gardien du commerce et de la liberté ». (John Evelyn).

En outre, on faisait des futailles de chêne pour arroser la liberté. En bref, le chêne symbolisait la Liberté, la Vertu et la Raison.

Le chêne, dédié dans l'Antiquité à Jupite, évoquait la force et la puissance auxquelles les Jacobins de 93, avides d'hégémonie, n'étaient pas insensibles. Mais ils voyaient aussi dans le chêne, un rappel à l'ancienne tradition gauloise.

On peut se demander pour quelle raison nos Ronquerollais d'alors choisirent un simple tilleul. Ce n'était pas, du reste, un cas isolé en France. Sans doute n'ignoraient-ils pas, car leur premier maire était le curé du village qui devait avoir quelques lumières, que le tilleul est l'arbre de Vénus, de l'amour, de la vie, de la naissance. C'est en effet un arbre de grande vitalité qui se régénère rapidement. C'était bien choisi puisque notre arbre de la liberté a perduré jusqu'à ce jour.

Cette sacralisation de l'arbre, reprise par les révolutionnaires de 1789, remonte à la nuit des temps. Selon Pline, l'arbre est à l'origine du premier temple, le site sacré élémentaire constitué par le tumulus, la grotte ; les pierres, l'arbre et la source, est circonscrit par une enceinte. Le bois sacré est le *lucus* des Romains et l'*alsos* des Grecs. Avec la naissance de l'architecture, les composantes minérales et végétales se transforment : l'enceinte devient mur, l'arbre devient colonne. Dans l'église des Jacobins à Toulouse, les piliers qui soutiennent la voûte ont forme de palmier et l'on retrouve également ce rappel direct à l'arbre dans la crypte à pilier central de Cuxa (Pyrénées Orientales).

La symbolique de l'arbre est présente dans tous les temps et toutes les civilisations. On la retrouve aussi bien dans les figurations d'arbres cosmiques Aztèques que dans les arbres rituels des chamanes de l'Altaï, qui décorent leurs tambours magiques. Nous ne ferons que citer les multiples figurations d'arbres chez les Égyptiens, les Étrusques mais également dans la tradition orientale qui, au travers de la Bible, a profondément marqué l'Art Sacré de l'Occident. En particulier, l'arbre est richement représenté dans l'iconographie du Moyen Âge ; arbre de vie autour duquel volent les oiseaux, arbre de la connaissance du jardin paradisiaque. Nos ancêtres de la Révolution, en érigeant l'Arbre de la Liberté, reprenaient une longue tradition qui appartient à cet inconscient collectif où puisent les mythes et légendes.

Après l'enthousiasme populaire qu'il suscita aux premiers temps de la Révolution française, l'Arbre de la Liberté connut des fortunes diverses. Il devint dans certaines communes l'arbre de Napoléon.

A la Restauration, les arbres de la liberté connurent des jours moins heureux ; il fut donné ordre de les arracher.

Durant la Révolution de juillet, les arbres de la liberté se multiplièrent à nouveau dans toute la France, mais un an plus tard, en 1849, Léon Faucher, Ministre de l'Intérieur décida de les faire arracher. Il y eut des troubles dans certaines communes. Les Ronquerollais gardèrent leur Arbre.

De nos jours, la mémoire de l'Arbre de la Liberté n'est pas perdue. De nombreuses communes de France ont célébré le bicentenaire de 1789 en plantant de jeunes arbres de la liberté, nos voisins de la commune d'Hédouville ont érigé un tilleul commémoratif dans la cour de leur école. À Blois, où la bibliothèque porte le nom de l'Abbé Grégoire qui fut «leur évêque jureur», les élèves de l'école élémentaire «les Sarrazines» ont planté en 1989 un arbre de la liberté.

Malgré les sanglantes dérives du concept de liberté pendant la Terreur, et nous avons encore en mémoire le cri de Manon Roland «Liberté que de crimes on commet en ton nom», ou la déclaration de Grégoire «l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois», les Arbres de la Liberté restent aujourd'hui le symbole vivant des grands acquis de la Révolution Française, des idées de liberté, de fraternité, d'égalité, notion fondamentale des Droits de l'Homme.

Gabriel Proust, Vice-président de l'ASVR (association de sauvegarde du village de Ronquerolles)



# Bienvenue en France

Vous avez été admis à résider sur le territoire de la République française, Etat membre de l'Union européenne.

Chaque année, près de 100 000 étrangers s'installent en France venant de pays, de cultures différents. Comme vous, depuis plus de cent ans, d'autres y sont venus et y ont construit leur vie.

Ils ont participé à son développement et à sa modernisation. Certains, parfois au prix de leur liberté ou de leur vie, ont défendu son sol par les armes.

La France et les Français sont attachés à une histoire, à une culture et à certaines valeurs fondamentales. Pour vivre ensemble, il est nécessaire de les connaître et de les respecter. C'est pourquoi, dans le cadre d'un contrat d'accueil et d'intégration, nous vous demandons de suivre une journée de formation civique pour mieux comprendre le pays dans lequel vous allez vivre.

## La France, une démocratie

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Le pouvoir repose sur la souveraineté du peuple, exprimée par le suffrage universel ouvert à tous les citoyens français âgés de plus de 18 ans.

Sur de nombreux bâtiments publics, vous verrez gravée l'inscription "Liberté, Égalité, Fraternité". Cette devise est celle de la République française.

## La France, un pays de droits et de devoirs

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, quelles que soient leur origine, leur condition et leur fortune.

La France garantit le respect des droits fondamentaux, qui sont notamment :

- la liberté, qui s'exprime sous plusieurs formes : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion, liberté de circulation... ,
- la sûreté, qui garantit la protection par les pouvoirs publics des personnes et des biens,
- le droit personnel à la propriété.

Les étrangers en situation régulière ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Français, sauf le droit de vote qui reste attaché à la

nationalité, et doivent respecter les lois et principes de la République française.

Qu'elle sanctionne ou qu'elle protège, la loi est la même pour tous, sans distinction d'origine, de race ou de religion.

## La France, un pays laïc

En France, la religion relève du domaine privé.

Chacun peut avoir les croyances religieuses de son choix ou ne pas en avoir. Tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public, l'État respecte toutes les croyances et la liberté de culte.

L'État est indépendant des religions et veille à l'application des principes de tolérance et de liberté.

## La France, un pays d'égalité

L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de la société française. Les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Les parents sont conjointement responsables de leurs enfants. Ce principe s'applique à tous, Français et étrangers. Les femmes ne sont soumises ni à l'autorité du mari, ni à celle du père ou du frère pour, par exemple, travailler, sortir ou ouvrir un compte bancaire. Les mariages forcés et la polygamie sont interdits, tandis que l'intégrité du corps est protégée par la loi.

## Connaître le français, une nécessité

La langue française est un des fondements de l'unité nationale. La connaissance du français est donc indispensable à votre intégration et favorisera le contact avec l'ensemble de la population.

C'est pourquoi vous devez avoir un niveau de connaissance de la langue française qui vous permette, par exemple, d'entreprendre des démarches administratives, d'inscrire vos enfants à l'école, de trouver un travail et de participer à part entière à la vie de la cité. Si vous n'avez pas ce niveau à votre arrivée en France, vous devez l'acquérir en suivant une formation sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Etat. L'inscription à cette formation gratuite est faite par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations.

L'école est la base de la réussite professionnelle de vos enfants. En France, l'école publique est gratuite. La scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Garçons et filles étudient ensemble dans toutes les classes.



## Contrat d'accueil et d'intégration

## Préambule

L'intégration de populations différentes exige une tolérance mutuelle et le respect par tous, Français comme étrangers, des règles, des lois et des usages.

Choisir de vivre en France, c'est avoir la volonté de s'intégrer à la société française et d'accepter les valeurs fondamentales de la République.

C'est pourquoi vous devez préparer votre intégration républicaine dans la société française en signant, à cette fin, le contrat d'accueil et d'intégration prévu par l'article L-311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le présent contrat est conclu entre l'Etat, représenté par le préfet du département

et Madame - Mademoiselle - Monsieur.....  
.....

## Article 1 : Engagements de l'Etat

L'Etat assure l'ensemble des prestations suivantes :

- une réunion d'accueil collectif ;
- une visite médicale permettant la délivrance du titre de séjour ;
- un entretien individuel permettant notamment d'apprécier le niveau de connaissance en français du signataire du contrat ;
- en tant que de besoin :
  - un bilan linguistique ;
  - un entretien avec un travailleur social, donnant lieu, si nécessaire, à l'établissement d'un diagnostic social et à la mise en œuvre d'un appui social individualisé ;
- une journée de formation civique présentant les droits fondamentaux et les grands principes et valeurs de la République, ainsi que les institutions de la France ;
- si nécessaire, une formation linguistique dont la durée est fixée en fonction des besoins et capacités d'apprentissage de la personne. Cette formation est destinée à permettre d'atteindre un niveau de langue correspondant à celui exigé pour le diplôme initial de langue française (DILF) ;
- une session d'information sur la vie en France qui a pour objet de faciliter la compréhension de la société française et l'accès aux services publics ;
- une information spécifique sur l'accès au service public de l'emploi et à la formation professionnelle et, le cas échéant, un bilan de compétences professionnelles réalisé par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), permettant de construire ou de réorienter un projet d'accès à l'emploi.

## Article 2 : Engagements du signataire du contrat

Mme / Melle / M. ....  
dont le niveau de connaissance du français est jugé satisfaisant / non satisfaisant (rayer la mention inutile)  
s'engage :

- à participer à la journée de formation civique et à la session d'information sur la vie en France ;
- à suivre avec assiduité, lorsqu'elle lui a été prescrite, la formation linguistique destinée à lui permettre d'atteindre un niveau satisfaisant en français, ainsi qu'à se présenter à l'examen organisé à l'issue de la formation pour l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) ;
- à se rendre aux entretiens fixés pour le suivi du contrat.

L'assiduité de l'étranger à chacune des formations prescrites est sanctionnée par une attestation nominative remise par l'ANAEM.

## Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet dans la limite d'une année supplémentaire, pour engager ou terminer une formation prescrite. Dans ce cas, la clôture du contrat intervient à l'échéance de cette formation, dans des conditions précisées au signataire par l'ANAEM.

## Article 4 : Suivi du contrat

La réalisation du contrat fait l'objet d'un suivi administratif et d'une évaluation par l'ANAEM. Au terme du contrat, l'Agence vérifie que les actions de formation ou d'information inscrites au contrat ont été effectivement suivies et délivre au signataire une attestation nominative récapitulative qui précise les modalités de leur validation. Cette attestation est transmise au préfet qui peut tenir compte, lors du premier renouvellement de la carte de séjour, du non respect des engagements pris dans le cadre du contrat.

## Article 5 : Respect du contrat

Le signataire est informé que le préfet :

- peut résilier le contrat en cas de non participation à une formation prescrite ou en cas d'abandon en cours de formation, sans motif légitime ;
- tient compte de la signature du contrat et de son respect pour l'appréciation de la condition d'intégration républicaine de l'étranger dans la société française prévue pour la délivrance de la carte de résident.

N° de contrat : .....  
Fait à ..... Le .....  
Le préfet du département ..... Madame, Mademoiselle, Monsieur

Pour les mineurs, le représentant légal

**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**  
**Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations**

*Ces propositions de Rituels de Cérémonies Civiles Républicaines*

*ont été élaborées par*

*la Commission Laïcité du Grand Orient de France*



Grand Orient de France  
16, rue Cadet – 75009 Paris  
[www.godf.org](http://www.godf.org)